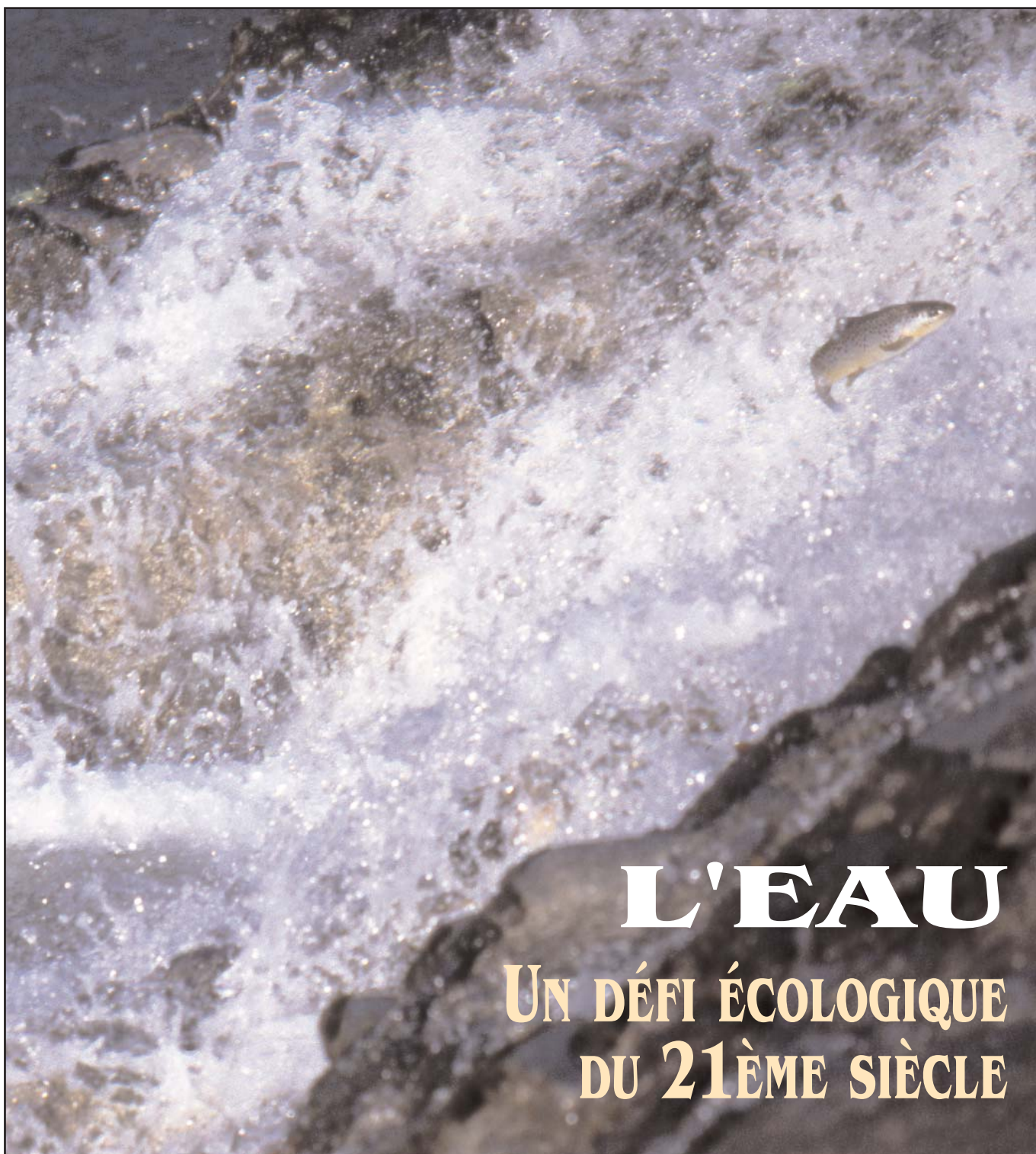


SUD-OUEST *nature*

Revue Trimestrielle de la SEPANSO

N° 125



L'EAU UN DÉFI ÉCOLOGIQUE DU 21ÈME SIÈCLE

Fédération des Sociétés pour l'Étude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest

SUD-OUEST NATURE

édité par la
SEPANSO

Fédération des Sociétés pour l'Etude, la Protection
et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest

*Association loi 1901 à but non lucratif
Affiliée à France Nature Environnement - Reconnue d'utilité publique*

Sommaire

EDITORIAL	La parole publique compte pour du beurre	1
ACTUALITÉ	La parole publique compte pour du beurre (suite)	2
AU FIL DES MOIS	Nous retiendrons...	4
VIE DE L'ASSOCIATION	Assemblée Générale de la SEPANSO Landes	6
DOSSIER	L'eau	7
HUMEUR	Réchauffement climatique	27
PROTECTION / RN	Impacts de la pollution lumineuse	28
LOISIRS	Découverte nature	32

Prix du numéro : 5

Mai 2004



En couverture (photo Jacques GJINI) :

Truite qui saute pour remonter
un barrage sur le Gave d'Oloron

Les auteurs conservent
l'entière responsabilité
des opinions exprimées
dans les articles de ce
numéro. La reproduc-
tion, partielle ou intégra-
le, des textes et illustra-
tions est acceptée après
autorisation préalable.

La parole publique compte pour du beurre !

Il y a une chose que nos élus nationaux et locaux ont parfaitement saisie : scandalisée par les erreurs commises en son nom, l'opinion publique ne supporte plus d'être mise devant le fait accompli, dans tous les domaines, sans avoir pu s'exprimer. Il est sorti de ce constat une série de mesures, pour la plupart très intéressantes, qui visent à donner la parole aux citoyens en exigeant des responsables de tous niveaux la prise en compte de leurs interventions. C'est ce processus qui, dans ses multiples formes, porte le nom de concertation.

On peut noter tout de suite que les Assemblées ont toujours veillé à ce que l'expression de l'opinion publique ait un caractère consultatif. Il va de soi en effet que dans un régime démocratique bien pensé, le dernier mot - la décision - appartient aux élus de la nation (ou, localement, à ceux des collectivités publiques). Ce que nul ne conteste.

Mais à l'évidence, ce barrage décisionnel ne suffisait pas à rassurer la Haute Administration et à protéger les élus de l'expression vigoureuse d'une opinion publique avertie. En même temps que les organes de la concertation ont donc été développées de subtiles mesures destinées à les neutraliser en douceur. Et ces mesures atteignent actuellement un tel niveau que la concertation est en passe de devenir une véritable caricature.

Pour opérer cette neutralisation, le législateur utilise quelques formules qui ont fait leurs preuves, et dont on veut citer ici quelques exemples.

La première concerne la récente et très intéressante procédure de Débat Public - que nous venons de vivre à propos du Contournement Autoroutier de Bordeaux. Dans ce cas, on déséquilibre délibérément le Débat en donnant la parole au seul maître d'ouvrage, aux dépens des réflexions que son projet a pu soulever ou de l'exposé des solutions alternatives envisageables. Ainsi, la première question - que prévoit la législation elle-même - et qui porte obligatoirement sur l'*opportunité* du projet, est-elle balayée au profit des seuls débats portant sur les *modalités* du projet. Dans le cas cité plus haut, seule la Direction Régionale de l'Équipement, qui porte le projet, a pu s'exprimer largement dans un document introductif très orienté, et évacuer de façon expéditive la question de son opportunité - la seule question pourtant, au vu des enjeux, qui valait d'être posée ! Pour sortir de cette impasse, la SEPANSO - à l'issue du Débat de Bordeaux - a donc demandé à la CNDP une modification de la procédure du Débat Public (voir encart n° 1).

La deuxième solution consiste à remplacer un organisme d'expertise à l'échine insuffisamment souple par un autre, dont la recomposition permettra de noyer la parole des experts, aux dépens de la rigueur scientifique. Le meilleur exemple est celui du démantèlement programmé du Conseil National de Protection de la Nature (CNPN) que rapporte (encart n° 2) Gilles Benest, qui y représente notre fédération nationale FNE. Une version plus cynique et brutale de la précédente consiste à introduire dans les Commissions une sur-représentation des parties intéressées, au profit prioritaire de celles-ci. Ainsi a-t-il été envisagé d'introduire dans les Comités Départementaux d'Hygiène, lorsqu'ils traitent de dossiers sur l'agriculture, une large fournée de représentants du monde agricole dont on peut aisément imaginer qu'au moment des votes, ils neutraliseront la parole des experts représentant l'intérêt public (santé, sécurité, environnement, etc).

La troisième solution relève du mépris pur et simple de l'expression publique, et consiste à délivrer, malgré une condamnation par la justice, une nouvelle autorisation pourtant jugée (c'est bien le cas de dire !) inadmissible. Un exemple saisissant en est donné dans l'encart n° 3 de D. Nicolas (président d'Aquitaine Alternatives), au sujet de la décharge d'Audenge.

Tout doit être mis en œuvre pour arrêter cette dérive inacceptable. Les associations et des élus de bonne foi exigent que cessent ces façons de faire détestables et contraires à l'esprit du législateur. Ce n'est pas une mince affaire, étant donné la faible implication du public. Le danger est pourtant bien réel : celui d'une concertation devenue parodie.

Pierre DELACROIX,
Président d'Honneur de la SEPANSO

— Encart n° 1 —

DANS LES DÉBATS PUBLICS AUSSI...

LE PLURALISME D'EXPERTISE EST INDISPENSABLE

Extraits du courrier adressé par la
SEPANSO au Président de la CNDP
(Commission Nationale du Débat Public)

(...) Alors que dans l'Introduction au Rapport Annuel de la CNDP 2003, vous rappelez qu'en suivant la démarche classique, le maître d'ouvrage pourra *améliorer* son projet, le Ministre allait plus loin en posant clairement la question de son opportunité et en adoptant ainsi une démarche beaucoup plus en accord avec l'approche moderne de l'Aménagement du Territoire, **démarche prospective, ouverte à la pluralité des hypothèses, y compris celle du rejet argumenté du projet.** (...)

(...) Il nous semble que si l'on veut que le Débat Public ne soit pas empoisonné par d'incessantes digressions et retours sur des sujets autres que l'ouvrage proprement dit, **c'est plus en amont qu'il faut porter les efforts pour une véritable pluralité de l'information.** Et qu'il faut essayer d'imposer une démarche plus audacieuse, plus ouverte, et **intégrer une réflexion prospective sur les politiques d'aménagement du territoire et du développement dans les documents qui sont mis à la disposition du public à l'ouverture du Débat Public.**

Il nous paraît donc indispensable que soient présentées des contributions autres que celle du maître d'ouvrage.

Nous soulignons d'ailleurs qu'en demandant une telle prise en compte, nous ne faisons que souhaiter qu'on **étende au Débat Public l'obligation que fait la LOTI de présenter, pour des dossiers soumis à enquête publique, une véritable approche intermodale et à pluralité de solutions.**

Qui plus est, une telle approche ne ferait d'ailleurs qu'appliquer à ce mode de concertation ce qui tend à devenir la règle dans d'autres cas de débats sociétaux ou techniques importants, à savoir la mise en oeuvre d'une pluralité d'expertise, telle qu'elle se pratique désormais par exemple depuis quelques années dans les Commissions Locales d'Information (CLI) auprès des centrales nucléaires ou au sein du Conseil Supérieur d'Information et de Sécurité Nucléaire (CSSIN). On tendrait ainsi vers une plus grande rigueur dans la réflexion sur le bien fondé des solutions retenues, tandis que la démarche démocratique n'aurait qu'à y gagner. (...)

Pierre DELACROIX

La parole publique com

— Encart n° 2 —

LE CNPN : QUEL AVENIR ?

Gilles BENEST, France Nature Environnement, CNPN

De puis 1947, date de sa création, le Conseil National de Protection de la Nature a fidèlement (il n'a connu aucune interruption) rempli la mission que le décret fondateur lui avait attribuée, donner au ministre des avis sur les moyens propres à :

- préserver et restaurer la diversité de la flore et de la faune sauvages et des habitats naturels,
- assurer la protection des espaces naturels et le maintien des équilibres biologiques auxquels ils participent, notamment en matière de parcs nationaux, parcs naturels régionaux et réserves naturelles, et dans les sites d'importance communautaire,
- étudier les mesures législatives et réglementaires et les travaux scientifiques afférents à ces objets.

Le CNPN est ainsi sollicité (...) pour tout ce qui concerne les espaces et les espèces protégés et à protéger. Par l'objet qui est le sien autant que par les avis qu'il rend, on peut dire que le CNPN est le garant de la qualité des pratiques de préservation du patrimoine naturel en France ; il est le gardien de la doctrine et de l'éthique de la conservation de la nature ; c'est pourquoi notre fédération FNE y tient tant.

(...) Elle en est effectivement membre de droit. La préservation du patrimoine naturel implique une solide compétence scientifique : les scientifiques ont aussi une grande place au CNPN et sont toujours écoutés. C'est ainsi une grande originalité de ce conseil que de faire travailler ensemble des scientifiques et des représentants de la société civile.

La société change (par exemple, relance de la décentralisation) et le travail aussi (création des réserves naturelles régionales) ; les connaissances scientifiques progressent ; il est normal que le CNPN évolue lui aussi. Ainsi le travail à fournir n'a cessé de croître : le nombre de membres a ainsi été progressivement augmenté (ils sont aujourd'hui 40), et un Comité permanent ainsi que des commissions spécialisées ont été institués.

Une nouvelle évolution a été demandée par la ministre Bachelot-Narquin. Le ministère y travaille depuis plusieurs mois. Le problème est d'obtenir que cette réforme constitue un réel progrès ; or ce qui se dessine (perceptible à travers les projets successifs de décret) est inquiétant. En effet, s'ils aboutissent, les derniers projets donneraient un CNPN méconnaissable.

Certaines administrations ne seraient plus sollicitées, et

pte pour du beurre ! (suite)

pourtant le nombre des membres serait porté à 50. Cela permettrait de faire entrer plusieurs élus (8 sièges) et de renforcer (16 sièges) la représentation des professionnels gestionnaires (agriculteurs, forestiers...) et autres usagers de la nature (chasseurs, pêcheurs, sportifs...). Dès lors, les associations de protection de la nature n'en occuperaient plus que 8 (contre 10 actuellement).

(...) La mission du CNPN implique en réalité trois débats différents :

- un débat scientifique (voir ci-dessus) ;
- un débat social : une appropriation locale est indispensable à la pérennité efficace des mesures de protection choisies ;
- un débat technique : cet avis est à la croisée des deux précédents ; c'est là que se situe le CNPN par l'attribution des labels de protection et l'accord pour les plans de gestion.

Le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable a choisi de créer un conseil particulier pour le premier (...) ; il reste indispensable que ce conseil scientifique ait des relations étroites avec le CNPN (ce qui n'apparaît pas encore le cas dans les projets en cours). (...) Les projets en cours aboutiraient à transformer le CNPN en une (...) instance de débat public.

Quant au débat technique (actuellement dévolu au CNPN qui en est le lieu institutionnel : tous les avis sans exception sont toujours issus d'une discussion en commission), il serait supprimé puisque dans les projets actuels le travail afférent consisterait en des missions confiées à des experts isolés et rémunérés choisis au sein des grandes institutions (on serait médisant en disant qu'on voit poindre là l'influence de grands corps de notre administration).

Ainsi pour la pérennité de la protection de la nature, il ne resterait plus, en France, qu'un Conseil scientifique et une instance de débat public. Cela n'est-il pas cohérent avec la volonté gouvernementale de remplacer la préservation « pure et dure » du patrimoine naturel par le seul "développement durable" (...) ? ■

— Encart n° 3 —

AUDENGE

CYNISME ADMINISTRATIF

Pour soutenir l'ADEA dans sa lutte contre l'exploitation calamiteuse de la décharge d'Audenge, Aquitaine Alternatives avait déposé en 2001 un recours en annulation au tribunal administratif contre quatre arrêtés préfectoraux successifs autorisant des extensions considérables de la décharge : augmentation vertigineuse de la capacité de stockage, création d'un centre de tri, création d'une alvéole amiante-ciment, aire de stockage expérimentale de la société Decons illégale, non respect de l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 relatif aux centres de stockage, élargissement géographique de l'aire de réception des déchets, j'en passe et des meilleures. Tout ça en violant allègrement les lois en vigueur, notamment l'obligation de respecter la procédure complète qui exige en particulier le déroulement d'enquêtes publiques. Par ces arrêtés successifs, la décharge d'Audenge, qui avait été autorisée en 1974 comme seulement un petit dépôt d'ordures à titre provisoire ne recevant que quelques centaines tonnes d'ordures, est devenue l'une des plus grandes décharges d'Aquitaine (180.000 t/an) dans des conditions d'exploitation désastreuses.

Le tribunal administratif avait donné aux deux parties, Aquitaine Alternatives et la préfecture, la date butoir du vendredi 30 avril pour produire les ultimes mémoires dans cette affaire. La préfecture n'ayant toujours pas produit de mémoire en réponse à notre recours, je m'attendais à un coup fourré de sa part juste avant la clôture. Et je ne me suis pas trompé. La préfecture a adressé un mémoire le 28 avril au tribunal, lequel nous l'a envoyé le 29 et que nous avons reçu le 30. Autant dire qu'il était impossible d'y répondre ! Et que dit ce mémoire : les quatre arrêtés attaqués sont tout simplement abrogés et un nouvel arrêté global est signé par le préfet pour les remplacer et régulariser cette décharge.

C'est proprement scandaleux. La préfecture avait bien préparé son coup car le projet de nouvel arrêté était passé en conseil départemental d'hygiène en janvier. Et le préfet a attendu le dernier moment, presque cinq mois, pour approuver ce nouvel arrêté pour nous couper l'herbe sous le pied. En effet, si ce nouvel arrêté avait été signé plus tôt, nous aurions déposé un nouveau recours et demandé à ce qu'il soit annulé dans la foulée des quatre autres. Bien évidemment, nous allons attaquer de nouveau ce nouvel arrêté au tribunal administratif. Cette décharge est une verrue dans le bassin et jamais les responsables de cet état de fait n'ont été inquiétés.

Encore plus scandaleux : Aquitaine Alternatives avait déposé une plainte avec constitution de partie civile en 1999. Comme cela n'intéressait pas les juges, le temps a passé et finalement les faits reprochés de pollutions sont aujourd'hui prescrits ! Le juge d'instruction qui m'a reçu dans son bureau m'a dit : "Finalement votre action n'a pas été inutile car la situation de la décharge s'est améliorée, mais je ne peux que prononcer un non lieu dans cette affaire" !

La délinquance écologique n'est pas prise à sa juste mesure. Voyez Douence ! Et pendant ce temps là, on nous serine avec l'insécurité. Un voleur de mobylette risque beaucoup plus que des exploitants qui empoisonnent méthodiquement la population depuis des années et des années.

Dominique NICOLAS
Aquitaine Alternatives

Colette GOUANELLE,
Administratrice
SEPANSO Gironde

Nous retiendrons...

RECTIFICATIF

Dans le précédent numéro de Sud-Ouest Nature, nous avons dressé la liste des sites que la France tarde encore à proposer comme Sites d'Importance Communautaire (SIC). Or, depuis cette parution, la liste des SIC proposés s'est enrichie de deux zones qui concernent notre région (voir site Internet du MEDD). Il s'agit :

- du site FR7200684 : Marais de Braud-et-Saint-Louis et de Saint-Ciers-sur-Gironde,
- et du site FR7200686 : Marais du Bec d'Ambès.

Espérons que d'autres sites particulièrement tronqués comme le Bassin d'Arcachon, la forêt de La Teste ou les marais de Blanquefort et Parempuyre figureront à leur tour sur la liste.

LES OGM DE FIL EN AIGUILLE

Février

66 % des agriculteurs français se déclarent opposés à la culture d'OGM et 78 % des éleveurs sont très réticents. Pour la première fois, un arrêté municipal d'interdiction d'OGM sera peut-être appliqué. En effet, Corinne Lepage (ancienne Ministre de l'Environnement) a obtenu confirmation du Tribunal administratif de Limoges statuant sur un arrêté municipal pris à titre préventif et interdisant les essais de culture d'OGM sur la commune de Mouchan (Gers). Cet arrêté est destiné à protéger des contaminations les cultures biologiques voisines. L'argument du Préfet du Gers (entrave à *"la liberté du commerce et de l'industrie"*) a été astucieusement retourné par l'avocate en faveur des producteurs bio. Reste à attendre le jugement sur le fond qui pourrait faire jurisprudence.

Avril

La nouvelle réglementation européenne impose de mentionner la présence d'OGM dans les produits alimentaires à partir d'un taux de 0,9 %. L'association UFC-Que Choisir ainsi que les écologistes regrettent que les gouvernements européens n'aient pas exigé la transparence absolue. Quelques jours plus tard, des maïsiculteurs se déclarent prêts à cultiver du maïs génétiquement modifié, une étude de l'INRA et Arvalis assurant que les risques de contamination pour les cultures non OGM sont minimales (moins de 0,9 % au-delà de 10 mètres de distance entre deux cultures) et que le surcoût d'exploitation serait compensé par les gains de rendement. Il suffisait de le dire !

Mai

Les craintes des associations étaient fondées. L'Union Européenne, sous la pression des Etats-Unis, du Canada et de l'Argentine, lève le moratoire sur les OGM. La Commission Européenne prend la responsabilité d'autoriser la commercialisation, dans les produits alimentaires, du maïs doux BT-11 de la firme suisse Sygenta, bien que plusieurs pays, dont la France, aient voté contre. Rappelons que cette variété comporte un insecticide et peut être désherbée au glyphosate. L'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments (AFSSA) avait considéré les études toxicologiques insuffisantes et son Directeur juge sévèrement une procédure qui exonère les Parlements et Ministères de toute responsabilité. Il suggère un référendum sur la question ou un vote au

Parlement européen. Cependant, la culture du Bt-11 reste actuellement interdite en Union Européenne et les marques françaises s'engagent à ne pas commercialiser ce maïs dans les produits alimentaires. Pour combien de temps ?

Juin

En dépit des courriers générés par la consultation (via Internet) organisée par les Ministères de l'Agriculture, de l'Ecologie et de la Recherche, Monsieur Hervé Gaymard (Ministre de l'Agriculture) vient d'autoriser huit nouveaux programmes d'expérimentation de maïs génétiquement modifié en plein champ. Ce sont 61 sites supplémentaires répartis en Midi-Pyrénées, Aquitaine, Auvergne, Centre, Ile-de-France, Languedoc-Roussillon, Poitou-Charentes. Bien qu'on nous garantisse une biovigilance à toute épreuve, la plupart des collectivités territoriales s'opposent à cette décision. C'est ce qui amène le Ministre de la Recherche à dénoncer *"cette hostilité à la recherche et à l'innovation"*. Qui parle de principe de précaution ?

FORÊT ET BIODIVERSITÉ

Février

Biodiversité : 12.000 espèces en danger dans le monde d'après Madame Bachelot !

Les activités humaines sont la principale cause (directe ou indirecte) de la disparition de nombreuses espèces animales et végétales. Madame Bachelot (alors Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable) l'a rappe-

lé à Kuala-Lumpur, à la conférence de l'ONU. Elle ajoute que *“malgré l'ampleur du désastre, la prise de conscience de l'opinion sur ces questions de biodiversité n'est pas suffisante”* et de plus *“notre pays n'est pas épargné”*. Elle conteste cependant les accusations des associations et affirme agir utilement avec des projets de Parcs Nationaux (Mer d'Iroise, Réunion, Guyane). Et si l'on commençait par appliquer les directives européennes en mettant rapidement en place le réseau Natura 2000 et en informant de manière plus honnête les usagers de la nature ? Espérons que le nouveau Ministre sera plus efficace.

Mai

La tempête de 1999 : catastrophe économique mais pas forcément écologique

La tempête de 99 a amené de nombreux sylviculteurs à repenser leurs pratiques. Ainsi dans certaines régions du Nord de la France, on a privilégié la régénération naturelle : les semis naturels résistent mieux à la sécheresse et sont moins attractifs pour les cervidés. On obtient également davantage d'essences arborescentes et des sous-étages plus diversifiés. De plus, les forestiers ont redécouvert l'utilité des bois morts et des arbres secs restés debout, ce qui a permis à certaines espèces d'oiseaux de reconquérir ces habitats. Quant aux grands mammifères, ils n'ont paraît-il pas souffert. En Aquitaine, les recherches effectuées par l'INRA sur le processus d'infestation de la Pyrale du tronc montrent que les peuplements purs sont plus sensibles aux attaques des insectes ravageurs que les peuplements constitués de plusieurs espèces d'arbres. Reste à éduquer le public qui exige, paraît-il, des forêts propres pour ses loisirs.

Une nouvelle énergie verte ?

Le groupe Gascogne Aquitaine s'est lancé dans un projet visant à produire de l'énergie verte à partir des houppiers de pins maritimes *“qui en-*

combrent les parcelles”. Ces houppiers seraient brûlés pour produire de l'électricité. Reste à vérifier la rentabilité économique et surtout l'intérêt sur le plan écologique : effet de serre, épuisement des sols ainsi privés d'humus.

QUELQUES NOUVELLES DES ESPÈCES ET HABITATS PROTÉGÉS

Avril

C'est en piégeant les ragondins en bordure de la Plaine des Sports à Bègles que les employés municipaux ont capturé un Vison d'Europe. Après un bilan de santé, il a été bagué puis relâché.

Après onze mois de traque, l'ours “Papillon” (de souche autochtone) a été capturé par une équipe de l'ONF et du Parc National des Pyrénées, dans la région de Luz-Saint-Sauveur. Il est désormais équipé d'un émetteur, on peut donc le localiser facilement et prévenir les éleveurs qui déplorait des attaques de leurs troupeaux.

Juin

Suite à la condamnation de la France par la Cour Européenne de Justice pour non respect de ses obligations communautaires dans le Marais Poitevin, la région Poitou-Charentes vient d'engager un programme de restauration paysagère. L'élevage étant peu à peu abandonné, le Marais mouillé (112.000 hectares) se dégradait, faute d'entretien. La menace d'astreinte à hauteur de 150.000 euros pour n'avoir pas classé suffisamment de sites en ZPS, ni promulgué de mesures pour la restauration des sites sensibles, a porté ses fruits. Un éleveur, aidé de quelques collègues, a réintroduit une race bovine (la Maraîchère) qui était en voie de disparition. Des aides ont été accordées aux éleveurs du Marais pour compenser le surcroît de travail et la faible rentabilité.

TRANSPORTS

Avril - Mai

A380 : suite

Durant les nuits séparant le 5 et le 7 avril, le premier convoi réel des pièces de l'A380 a pris la route de Toulouse sous les applaudissements des habitants de Langon. Une logistique composée de soixante personnes l'a accompagné tout au long du parcours. Seul bémol, le refus du Président du Conseil général du Gers de participer à la fête. Motif : son département ne veut pas être seul à supporter la nécessaire mise en sécurité des 150 kilomètres du réseau routier départemental emprunté. Auparavant, la barge “Breuil” qui avait acheminé les éléments de l'Airbus jusqu'à Langon avait dû subir quelques modifications pour passer sous le Pont de Pierre. Ces transformations effectuées dans les bassins à flot montrent la nécessité de conserver la grande écluse de Bacalan que le Port Autonome veut condamner.

Mai

A l'heure où le premier A380 est en cours de montage, la Société Airbus n'a pas encore l'accord des autorités gauloises de l'environnement pour draguer l'estuaire protégé de la Dee. Actuellement le transport ne peut y avoir lieu qu'à marée haute. De même, l'écluse de Langon aurait été impraticable durant quinze jours l'hiver dernier. Deux alternatives sont à l'étude : depuis Le Verdon ou Pauillac par la route, ou bien par le Port de Bayonne. Il n'est jamais trop tard pour réfléchir !

TGV

En projet :

- la construction d'un nouveau pont à deux fois deux voies sur la Garonne pour remplacer le Pont Eiffel,
- un débat en 2005 pour décider de la construction d'une ligne Bordeaux-Toulouse-Narbonne,
- le montage du financement de la ligne TGV Tours-Bordeaux. ■

Georges CINGAL,
Président de la
SEPANSO Landes

Assemblée générale de la SEPANSO Landes

Le samedi 3 avril 2004, à Gaujacq

NOUVEAU BUREAU

Président : Georges CINGAL

Président d'Honneur : Bernard CENS

Vice-Président : René CLAVE

Secrétaire Générale : Noëlle-Caroline SOUDAN

Trésorier : Jacques JANIN

donc considérablement renforcé.

La date de cette réunion, ayant été choisie en fonction de l'anniversaire de la Directive Oiseaux, personne ne s'étonnera qu'une motion destinée au premier Ministre et au nouveau Ministre en charge de l'Environnement ait été votée à l'unanimité (lire plus loin).

A l'issue de l'Assemblée générale, le Conseil d'Administration a élu une nouvelle Secrétaire Générale ; Madame Noëlle-Caroline Soudan qui habite à Vielle-Saint-Girons. Cette nouvelle responsable, élue à l'unanimité alors qu'elle vient juste d'être admise au sein du CA, possède une expérience associative certaine et des compétences dans les domaines de la santé, de l'industrie et de l'économie sociale. ■

Acette occasion, la SEPANSO Landes avait demandé au Président du SIETOM de la Chalosse d'accueillir les membres de l'association qui souhaiteraient visiter le site du nouveau centre d'enfouissement technique des déchets ménagers et assimilés sur la commune de Caupenne. Monsieur Darmaillacq, entouré des personnes compétentes, a accueilli vingt personnes pour leur expliquer le point de vue du SIETOM qui diffère bien entendu de celui des associations. La SEPANSO a obtenu l'annulation du Plan départemental des déchets ménagers et assimilés et Chalosse Vie entend bien obtenir l'annulation de l'arrêté en date du 21 janvier 2003 par lequel le préfet des Landes a autorisé ce nouveau site. Tous les échanges ont été courtois. Du côté associatif, on n'a pas manqué de se réjouir en entendant que sans la pression des associations, les améliorations au projet initial n'auraient sans doute pas été étudiées.

L'Assemblée Générale statutaire a mis en évidence une volonté affichée de certains adhérents de base de s'impliquer dans le suivi des dossiers. Ainsi, il y avait plus de candidats au conseil d'administration que de postes à pourvoir. L'exécutif, qui comprend désormais 20 membres, se trouve

Motion

Vingt-cinquième anniversaire de la Directive Oiseaux

La date de l'Assemblée Générale de la SEPANSO Landes a été fixée de manière symbolique le 3 avril 2004. Ses refondateurs ont voulu ainsi rappeler la crise qui avait secoué cette organisation lors de l'adoption de la Directive Oiseaux le 2 avril 1979.

Vingt-cinq ans après l'adoption de cette Directive, les adhérents de la SEPANSO Landes, anciens et nouveaux, déplorent le laxisme des autorités françaises et l'insuffisance de la répression du braconnage de ceux qui piègent ortolans, pinsons et autres passereaux.

Les membres présents et représentés prient Monsieur Serge Lepeltier, le nouveau Ministre chargé de la protection de l'environnement, de bien vouloir accorder à l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage les moyens indispensables pour que toutes les espèces protégées bénéficient intégralement de leur statut. Elles prient également le nouveau ministre d'intervenir auprès de ses collègues (Armée et Intérieur) pour que toutes les forces de police veillent à ce que l'impunité zéro profite aussi aux espèces animales.

L'AG de la SEPANSO Landes attend du nouveau gouvernement :

- l'adoption de dates de chasse respectant la biologie et l'état de conservation des populations des espèces chassées ;
- le développement d'un réseau exemplaire de zones protégées pour les oiseaux, comme dans les Etats membres les plus avisés ;
- une Stratégie Nationale pour la Biodiversité vraiment ambitieuse, c'est-à-dire permettant de retrouver des équilibres tels que les ont connus les parents et surtout les grands-parents des écoliers actuels ;
- ainsi que la restauration d'une journée sans chasse et sans école pour que les enfants puissent profiter sans risque des espaces naturels et semi-naturels.

L'EAU

*Une ressource aussi
vulnérable que convoitée*

NIVEAU QUANTITATIF :



PAS DE PROBLÈME
LA CRUE CENTENNAIRE
AURA BIEU LIEU

NIVEAU QUALITATIF :



ET CEUX QUI EN
RÉCHAPPERONT, MOURONT
EMPOISONNÉS

Colette GOUANELLE
SEPANSO Gironde

Une ressource vitale

Pompée, polluée, gaspillée...

L'eau est un bien commun dont nous ne pouvons nous passer et ce n'est pas pour rien que l'on recherche des traces d'eau sur d'autres planètes pour savoir si la vie y a été possible. Pour ce qui concerne notre Terre, n'oublions pas que l'eau douce représente moins de 3 % du capital hydrique du globe. Nous avons cru trop longtemps, dans nos pays industrialisés, que les ressources étaient inépuisables. Voici pourtant plus d'un demi-siècle que les hydrogéologues ont commencé de nous alerter, tant au sujet des réserves en eau potable que de la qualité des eaux profondes et des eaux de surface (pollutions domestiques, industrielles et agricoles). Nous avons tendance à penser que les solutions viendront toujours des progrès techniques : accès à des nappes plus profondes, traitements des eaux potables, épuration des eaux usées... Ces dépollutions sont-elles réellement efficaces ? Comment se débarrasser des boues d'épuration ? A quel prix ?

Que dire de l'agriculture intensive, grande consommatrice, qui détruit les écosystèmes contribuant à l'infiltration de l'eau (haies, bosquets, marais, prairies) et de l'urbanisation galopante qui accélère le ruissellement en imperméabilisant des superficies de plus en plus grandes ? C'est ainsi que l'on accroît les risques d'inondation et autres catastrophes dites naturelles. N'y a-t-il pas d'alternatives aux barrages et autres bétonnages ?

EN ESPAGNE AUSSI !

Un projet fou...

Autre dossier passablement menaçant pour la ressource en eau de nos amis aragonais, le Plan National Hydrologique espagnol. Le gouvernement Aznar a décidé il y a quelque temps de détourner une partie de l'Ebre pour irriguer le Sud de l'Espagne, assoiffé par l'explosion touristique et une agriculture intensive grosse consommatrice d'eau. Au lieu d'agir sur la demande, il s'agit une fois de plus de mobiliser la ressource en eau. Le maraîchage intensif de la région d'Almeria puise en effet sur une nappe fossile et il s'agit donc de trouver une ressource de substitution. **Le Plan National Hydrologique vise donc rien moins qu'à donner davantage à boire à un alcoolique !** Curieuse manière de résoudre le problème ! Aujourd'hui les socialistes héritent en tous les cas de ce plan, élaboré par le lobby de la Confédération Hydraulique, qu'ils ont dénoncé lorsqu'ils étaient dans l'opposition. Cela métonnerait qu'ils le remettent en question, continué du pouvoir oblige !

Simon CHARBONNEAU

Aujourd'hui, on tente tant bien que mal d'éviter le pire : un certain nombre d'outils de gestion ont été mis en place (Agence de bassin, SDAGE et SAGE, ANEMA...) mais comment fonctionnent ces organismes ? Contrôlons-nous vraiment la qualité des milieux aquatiques et des nappes profondes ? Que savons-nous de l'impact des polluants sur la santé ?

Si, de surcroît, le réchauffement climatique atteint les valeurs estimées, on peut craindre que les ressources n'aillent en diminuant tandis que les demandes iront en augmentant. Il est grand temps d'économiser l'eau. Comment chacun d'entre nous peut-il maîtriser sa consommation sans pour autant diminuer son confort ? ■



Photo : M. MOUNEYDIER

La gestion des milieux aquatiques

en Adour-Garonne

Michel RODES,
Membre du Comité de Bassin
Adour-Garonne et du Comité
National de l'Eau

L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

Un Etablissement public

L'Agence est un établissement public créé avec la Loi sur l'eau de 1964. Son ministère de tutelle est celui de l'Ecologie. L'Agence gère un vaste bassin : 20 % du territoire français, 25 départements, 120.000 kilomètres de cours d'eau, 6,6 millions d'habitants.

Le Principe Pollueur-Payeur : "PPP"

Les ressources financières de l'Agence proviennent des redevances (pollution et prélèvement) qu'elle recueille auprès des différents usagers de l'eau : industriels, agriculteurs, particuliers, par l'intermédiaire de la facture d'eau. En retour, l'Agence aide les entreprises, agriculteurs, collectivités qui investissent.

Le budget annuel est de 200 millions d'euros

Le budget est consacré à 92 % à de l'investissement et des études. Le personnel se monte à 265 personnes. On note que 140 millions d'euros vont aux aides aux collectivités territoriales pour les eaux usées et l'eau potable, et 4,3 millions pour les milieux aquatiques.

Parlement de l'eau ou reflet des groupes de pression ?

Le Comité de bassin, présidé par Jean François-Poncet, représente les utilisateurs de l'eau. Les Associations de Protection de la Nature et de l'Environnement (APNE) sont ultra-minoritaires (8 personnes). Le Préfet coordonnateur (Haute-Garonne), la DIREN (Haute-Garonne), la Présidente de l'Agence, le Directeur organisent les travaux et débats.

Le vécu des APNE : impression pénible d'avoir en face de nous des interlocuteurs affables et courtois mais qui ne cèdent en aucun cas sur quoi que ce soit : c'est le tout-barrage, c'est l'agriculture industrielle qui fonde l'union sacrée des élus, industriels et agriculteurs.

LA CONTAMINATION DES POISSONS DU GAVE DE PAU

par le mercure, le plomb, le cadmium

L'affaire n'éclate qu'en février 2001 lorsque la SEPANSO publie une étude - obtenue après d'énormes difficultés auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (AEAG). Les seuils de comestibilité concernant trois métaux sont dépassés de six à sept fois ! La suite, on la connaît : plainte contre X, réponses dilatoires de l'AEAG, de Claude Miqueu, Président de la Commission géographique Adour. Au final, sept ans après les premières analyses, pas un sou n'a été dépensé pour réhabiliter la rivière, protéger la santé publique ou traquer le pollueur !

Le 7 janvier 2002, une note de l'AFSSA (Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments) estime que la méthode d'analyse de l'étude du RHP (Réseau Hydrobiologique Piscicole) est peu fiable, peu inquiétante. L'AFSSA "recommande d'étudier les habitudes alimentaires des pêcheurs". En juillet 2003, les écotoxicologues de l'Agence critiquent la fiabilité de l'étude du RHP. La SEPANSO exige une étude rapide sur les poissons, les mousses, les sédiments, de Cauterets (Hautes-Pyrénées) à Cauneille (Landes). En Commission Adour, le Président Miqueu déclare : promis, ce sera fait dans l'année, quel qu'en soit le coût, la nouvelle étude devra "serrer", cerner, amont-aval, les principaux sites suspects (mines de Cauterets, crassier de la COFAZ - 6.000 tonnes à Argelès -, industries, etc...). Car, jusque là, l'Agence avait tapé en touche par une étude, néanmoins intéressante, non sur les poissons mais sur... les mousses (Bryophytes du Gave, juillet 2003) !

Mais, le 7 septembre 2003, revirement total de Claude Miqueu et de l'Agence qui laissent faire : l'étude RHP est désormais valable. Il suffit de vérifier qu'il n'y a pas de gros mangeurs de poisson. Le problème n'est pas le pollueur qu'il faudrait traquer. Le problème, c'est le pêcheur qui a tort de manger du poisson de rivière ! De trimestre en trimestre, Monsieur Miqueu annonce en vain une étude DRASS Midi-Pyrénées sur "l'évaluation des risques sanitaires liés à l'exposition de forts consommateurs de produits de la pêche de rivière contaminés par des toxiques de l'environnement".

Voilà l'affaire menée par Claude Miqueu qui se présente comme le pédagogue, le scientifique d'une démarche de transparence et de démocratie.

MR

UN EXEMPLE DE DELINQUANCE ADMINISTRATIVE

La microcentrale d'Auterrive sur le Gave d'Oloron

Il fut la plus belle rivière à saumons d'Europe... Le classement en rivière réservée (1981) interdit tout nouveau barrage, mais le Préfet des Pyrénées-Atlantiques autorise celui d'Auterrive la même année. Avec la SEPANSO, plusieurs associations se mobilisent, dont TOS et les associations locales de pêche. Classé cours d'eau à poissons migrateurs (1986), il s'ensuit une longue série de recours, y compris en Conseil d'Etat (annulation du Conseil d'Etat - 1990 - jamais respectée). L'état de non-droit perdure : la micro-centrale vend toujours son électricité à EDF et arrose les candidats députés (Journal officiel du 24 avril 1994)... Le Tribunal administratif de Pau ordonne la démolition du seuil (1993) et l'usiner est condamné à une amende pour exploitation illégale. En 1994, Ubu arrive : le même jour, la Préfecture signe un arrêté pour démolir et une lettre autorisant un nouveau barrage plus haut : le Gave est barré par d'énormes blocs cimentés.

La Commission de lutte contre la corruption est saisie. Le Tribunal administratif de Pau annule encore une fois les décisions préfectorales, mais la micro-centrale continue à turbiner et vend à EDF jusqu'en 2001 (procès-verbal de grande voirie par la DDE). 2003 : la Cour d'appel de Bordeaux confirme le jugement de Pau. 2004 : l'arrêté de démolition du barrage tombe enfin, pour exécution en fin d'année...

Il a donc fallu quatorze ans de batailles historiques, face à la duplicité et à la complicité des administrations, sous le prétexte d'alibis plus ou moins spécieux tels que rétablir le niveau de la nappe, pour que cette micro-centrale "exemplaire" soit mise hors-la-loi ! Et qu'en est-il de toutes les autres ?

Marie-Thérèse
CEREZUELLE

LA SITUATION DES MILIEUX AQUATIQUES

Les pollutions industrielles sont en baisse

En dix ans, la pollution industrielle a été abattue de 81 %. Le SDAGE prévoyait 90 %. Les deux tiers des industries sont constitués par les industries agroalimentaires et celles du bois. Les métaux lourds (cadmium, zinc) se retrouvent pour longtemps dans le Lot (mines de Viviez) et jusqu'en Gironde et aux mollusques de Marennes. A noter que, à la différence des collectivités locales ou des agriculteurs, les industriels ont les moyens d'investir dans la dépollution, le font et utilisent à plein les crédits programmés par l'Agence.

Les pollutions agricoles et diffuses : en hausse inquiétante

La pollution par les nitrates provient essentiellement de la monoculture du maïs, des campagnes céréalières et des gros élevages. Les records se lisent sur les cartes de l'Agence : Charentes, Adour, Gascogne, bas Tarn-Aveyron. La nouvelle carte préfectorale des "zones classées vulnérables nitrates" 2003 montre l'extension des campagnes gravement polluées : 32.000 hectares. C'est grave, rémanent, et cela touche les nappes, avec le cortège de pesticides, la pollution de tout le chevelu des têtes de bassin : mousses, algues, colmatage des frayères (truites, brochets disparaissent). A cela, s'ajoutent les phosphates, en grande partie d'origine domestique. Inefficacité des "programmes d'action" qui restent théoriques.

"Quelles perspectives pour le climat de demain, quels impacts sur le bassin Adour-Garonne ?"

Telle est l'étude réalisée par Météo France à la demande de l'Agence et publiée dans sa revue AEAG n° 88. En résumant, bien vite : le réchauffement climatique se traduirait par des étiages plus sévères, de 11 % en moyenne. Les débits des cours d'eau baisseraient à toutes les saisons, sauf en hiver. La demande en eau serait de plus en plus forte. Rappelons que c'est en été,

LE TOUT-BARRAGE

L'Agence et les chambres d'agriculture estiment qu'il existe un "déficit" de 250 millions de m³ pour l'irrigation qui en est déjà à 1.000 millions fournis. Quelques barrages :

- ◆ **Garlin, sur le Gabassot (Pyrénées-Atlantiques)** : Il a coûté à la collectivité pratiquement 0,150 million d'euros pour chacun des soixante irrigants !
- ◆ **Castelnau-Magnoac (Hautes-Pyrénées)** : Enquête en cours.
- ◆ **Eslourenties, sur le Gabas (Pyrénées-Atlantiques)** : Projet de 20 millions de m³, 30 millions d'euros. Chantier relancé : l'Agence avance 2,3 millions d'euros à la place de l'Etat.
- ◆ **Charlas (Haute-Garonne)** : 300 millions d'euros, 110 millions de m³. Le 2 juillet 2004, le Président du SMEAG avoue en AEAG que, faute de crédits d'Etat, il réfléchit...
- ◆ **La Trézence (Charente-Maritime)** : 47 millions de m³. Coût : 75 millions d'euros. Annulé en Conseil d'Etat : action réussie de Charente Nature, FNE, TOS, Les Verts, etc...

au moment de l'étiage, que l'homme puise au maximum dans les nappes et les cours d'eau. Les arrêtés d'interdiction de pompage arrivent souvent tardivement, assortis de dérogations que les comptes-rendus de l'Agence déplorent !

LA RESSOURCE EN EAU POTABLE

La fuite en avant

Le paradoxe est le suivant : d'un côté, la contamination des sources, rivières et nappes s'aggrave (nitrates, phosphates et pesticides), d'un autre côté, la qualité de l'eau distribuée s'améliore au niveau des statistiques du Bassin. L'explication est simple : on a fermé 200 captages depuis dix ans. On va chercher l'eau brute de plus en plus loin, de plus en plus profond. Et si elle est polluée, les industriels de l'agrochimie sont très présents pour vendre des procédés de plus en plus sophistiqués pour arrêter les bactéries, la turbidité, les nitrates, et même les pesticides : charbons actifs, ultra-membrane, par exemple. Autrement dit, le domaine de l'eau est typique de notre société technicienne : pas question de remettre en question des techniques agricoles dévastatrices. La solution, c'est de foncer dans la même direction avec une escalade de moyens. La rente de situation des compagnies fermières s'arrondit.

Le hit-parade de la pollution

Le bilan 2003 de l'Agence est clair. Pour les nitrates, c'est 5 à 10 % des habitants de certains départements (Charente, Charente-Maritime et Gers) qui ont reçu une eau non conforme occasionnellement. Pour les pesticides, c'est 20 % des réseaux des départements de la Charente, de la Charente-Maritime et du Tarn-et-Garonne ! Rappelons que le Préfet de Bretagne a été condamné jusqu'en Conseil d'Etat pour avoir autorisé trop d'élevages en batterie et contaminé les nappes... La moitié des habitants du bassin ont une eau qui n'a pas encore fait l'objet d'une démarche administrative complète de protection du captage.

LA DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU

Originalité de la DCE du 22 décembre 2000

Le but affiché, c'est "le bon état écologique" des "masses d'eau" pour 2015. Les critères ne sont plus seulement quantitatifs mais biologiques. Des principes sont affichés pour une politique intégrée dans le domaine de l'eau : principe de précaution, principe pollueur-payeur, participation des usagers, transparence économique, y compris des coûts externes. Cette directive européenne est transposée dans la loi française du 21 avril 2004.

Les étapes prévues

Les travaux 2002-2003 : états des lieux réalisés par la DIREN et l'Agence. En 2004 : consultation des commissions géographiques puis, cet été, des Conseils généraux et régionaux, validation en fin 2004. De 2005 à 2008, c'est la consultation sur les programmes de travaux et sur le plan de gestion intégrée d'un SDAGE révisé. En 2015, le "bon état" doit être atteint mais possibilité de report jusqu'à... 2021 ou 2027 !

Création de l'Agence Nationale de l'Eau et des Milieux Aquatiques : l'ANEMA

Une nouvelle loi sur l'eau est en préparation. En même temps, une refonte des services de l'eau, et particulièrement du Conseil Supérieur de la Pêche (CSP), aboutira à l'ANEMA. Le but est de trouver les fonds nécessaires, de simplifier l'organisation, avec plus de transparence, plus d'efficacité pour la police de l'eau.

En même temps, on peut s'inquiéter de certains aspects de décentralisation ou du système de classement des rivières. On peut espérer plus d'équité devant la taxe de prélèvement. Aujourd'hui, le système favorise le quantitatif et l'agriculture, qui paie peu et reçoit beaucoup. Ce n'est pas le principe pollueur-payeur qui est en action mais une vaste mutualisation des coûts externes ou internes des activités les plus polluantes supportée par les simples citoyens en tant qu'usagers domestiques.

L'avenir ne s'annonce pas forcément radieux dans la mesure où les prélèvements par la taxe sont limités par le gouvernement et surtout dans la mesure où la politique du tout-barrage ponctionne des investissements qui font défaut à la protection des milieux. ■

LE RISQUE NABE

Non Atteinte du Bon Etat

(voir la carte au dos de ce numéro)

Beaucoup de Masses d'Eau sont aujourd'hui classées "MEFM" - Fortement Modifiées - (en violet sur la carte) pour cause de pollution ou modification du profil (seuil, barrage), des berges (digues, chenalisation, etc...) ou du débit (éclusées). Ces MEFM sont dispensées d'atteindre le bon état. Des industriels se battent pour être en MEFM et donc dispensés de tout effort. Le document de travail estime que le risque NABE (en rouge sur la carte) concerne 39 % des eaux côtières et de transition (eaux salées), 17 % des cours d'eau et 36 % des eaux souterraines. A cela, ajoutons que l'on identifie en MEFM 28 % des cours d'eau et 26 % des masses d'eau de transition (estuariers...), sans compter 25 % des masses qualifiées de "doute", faute de données suffisantes (en jaune sur la carte).

Rémy MARTIN,
Président d'UMINATE

Internet : www.stopcharlas.org

Charlas

Le projet de trop

La monoculture intensive du maïs irrigué épuise la Garonne et la plupart de ses affluents : en été, le maïs grain irrigué représente 80 % à 90 % des consommations en eau douce. Cette consommation d'eau a été multipliée par 6 en 30 ans ⁽¹⁾ alors que dans le même temps les consommations pour l'industrie et l'eau potable stagnaient voire diminuaient. Loin de résoudre ce problème, le projet de réservoir de Charlas accentue cette logique...

LE PROJET CHARLAS EN QUESTIONS

En quoi consiste ce projet ?

Le barrage de Charlas a deux objectifs majeurs, d'une part donner 23 Millions de m³ (Mm³) d'eau de plus pour l'irrigation de la Gascogne et d'autre part compenser la surconsommation estivale, due en majorité à la monoculture du maïs irrigué, en remettant 88 Mm³ d'eau dans la Garonne.

Ce réservoir serait situé au sud de la Haute-Garonne (Pays de Comminges) vers Saint-Gaudens. Il noierait quelques 625 ha de terres, en grande majorité des champs cultivés. Cinq communes seraient concernées directement par son emprise foncière : Saman, Saint-Lary, Boujean, Sarremezan, Cardeilhac et Charlas. D'une capacité de 110 Mm³ d'eau, ce serait de très loin le plus grand réservoir du sud de la France. Rempli du 1^{er} novembre au 30 juin en prélevant à Pointis-de-Rivière 10 m³/s dans la Garonne, sa vidange s'effectuerait du 1^{er} août au 31 octobre (37 Mm³ lâchés vers la Gascogne et 73 Mm³ vers la Garonne).

Où en est le projet ?

Le projet de réservoir voit le jour en 1983 sous l'impulsion de la CACG (Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne) et du SMEAG (Syndicat Mixte d'Etude et d'Aménagement de la Garonne), qui y trouvent respectivement des intérêts économiques et politiques. En 1996, le Conseil Scientifique Adour-Garonne conteste la justification du projet et confirme que *"la supériorité de la solution Charlas par rapport à d'autres solutions n'est pas démontrée"*. Un an plus tard France Nature Environnement, sur une initiative de UMINATE, demande et obtient qu'un débat public ait lieu. Ce dernier se déroule du 8 septembre au 19 décembre 2003.

Combien coûterait-il ?

La principale caractéristique de Charlas est son coût exorbitant compte tenu notamment des kilomètres de tuyauteries gigantesques nécessaires à son remplissage et à sa vidange. Sans oublier que tous les projets de génie civil voient inexorablement

leurs budgets initiaux largement dépassés !

L'investissement minimum à prévoir est de 300 millions d'euros HT (2 milliards de francs) alors que le fonctionnement s'élèverait à plus de 2,5 millions d'euros (15 millions de francs) par an.

Le financement de l'investissement serait supporté pour 50 % par l'Agence de l'eau Adour-Garonne, 25 % par l'Etat et 25 % par les collectivités territoriales : une vraie gabegie des fonds publics dans une période budgétaire aussi morose !

Quelles sont les forces en présence ?

Deux camps s'affrontent pour savoir si ce projet est justifié ou pas. Les "pour" qui rassemblent le maître d'ouvrage du projet (le SMEAG), le comité de bassin Adour-Garonne, la FNSEA et diverses personnes qui continuent à penser que la gestion de l'eau se traduit par la création de nouvelles réserves artificielles... Les opposants au projet regroupent quant à eux la totalité des associations de protection de l'environnement, la Confédération Paysanne, ATTAC, des associations de pêcheurs et quelques élus et scientifiques.

Un argument peu solide

L'argument selon lequel Charlas doit être réalisé pour sécuriser l'alimentation en eau potable des agglomérations est sans fondement. Seul le maïs irrigué est responsable de l'état de l'étiage de la Garonne constaté certaines années. Pour preuve, il est facile de calculer la consommation d'un individu pendant l'été et de la comparer à la consommation d'un hectare de maïs pour la même période.

Si l'on prend comme base moyenne un prélèvement de 40 m³ par an par personne, cela fait 10 m³ par personne pour une période de 3 mois (période estivale). Avec un taux de retour à la rivière de 70 % de l'eau prélevée, on a donc une consommation nette de 3 m³ par personne pendant l'étiage (la consommation nette est ce qui est pris et non restitué à la rivière).

⁽¹⁾ *Cahier géographique de la Garonne - Agence de l'Eau Adour-Garonne - 1996.*

Rapporté à une consommation de 2000 m³ pour un ha de maïs durant la même période, nous constatons que **l'irrigation d'un ha de maïs équivaut à une alimentation en eau de 650 personnes environ !**

UNE ALTERNATIVE À CHARLAS : LE PROJET ACOR

Le projet ACOR (Alternatives à la Création de nOuveaux baRRages) consiste à développer une agriculture résolument moderne c'est-à-dire respectueuse de l'environnement, des finances publiques et des exploitations. Il propose des pistes sérieuses :

S'adapter au nouveau contexte de la prochaine PAC

Avec la nouvelle Politique Agricole Commune qui devrait être mise en place en 2006, les agriculteurs vont être confrontés à des conditions différentes pour l'attribution des aides financières : découplage et éco-conditionnalité des aides et baisse du prix garanti pour le maïs (libre concurrence).

Au niveau national, il ne faut pas négliger la hausse du prix de l'eau qui devrait perdurer au cours des années à venir.

Diminuer les surfaces en maïs irrigué

Pour cela, diverses mesures au niveau des cultures de maïs fourrager et grains doivent être prises. Elles sont de trois types :

- augmenter localement les primes pour les prairies et le sorgho ;
- aider les agriculteurs, qui ne souhaitent plus irriguer, à se reconverter sur des cultures en sec avec une "indemnité sécheresse" ;
- remplacer les aides aux nouvelles infrastructures d'irrigation par des aides aux productions de qualité (exemple : soja de Pays).

S'adapter au climat et aux sols

Les agriculteurs doivent revoir également leurs techniques culturales (semis direct par exemple) et refaire tout simplement de... l'agronomie, en choisissant certaines variétés plus que d'autres (la production de protéagineux est très faible alors que celle du maïs est excédentaire) et en respectant les rotations des cultures.

Ils doivent également réaliser massivement des plantations de haies car celles-ci favorisent largement le stockage naturel d'eau dans le sol, limitent l'intensité des inondations et améliorent la qualité de l'eau et de l'air sans compter qu'elles apportent beaucoup pour la biodiversité, le paysage, la faune et la flore locales.

Restaurer les fonctionnalités des milieux naturels et aquatiques des bassins versants de la Garonne

Ces milieux ont été réduits de manière drastique durant les quarante dernières années : arrachage de haies, remembrements, mise à nu en hiver et au printemps de surfaces agricoles par le développement des cultures d'été, destruction de zones humides et de prairies ⁽²⁾, imperméabilisation des sols en zones urbaine et péri-urbaine, empierrement des berges, etc...

Or, ces zones jouent un rôle primordial dans le stockage des eaux de printemps : elles ont un rôle de tampon captant l'eau et la restituant plus régulièrement dans le temps. Véritables réservoirs naturels de soutien d'étiage, leurs coûts de financement et de fonctionnement sont nuls ou quasi-nuls.

COMPARAISON DES DEUX STRATÉGIES

	CHARLAS "Stratégie pansement"	ACOR "Stratégie guérison"
Investissement de départ	300 millions d'euros	Moins de 100 millions d'euros
Coût de fonctionnement	2,4 millions d'euros	2,4 millions d'euros
Devenir des prélèvements en eau	Pas de remise en cause	Diminution car changement de pratiques culturales
Effets induits	Impacts environnementaux lourds	Financer le passage de 15 % de la surface actuelle irriguée en culture en sec

Le projet ACOR offre une réelle chance au bassin de la Garonne de développer une agriculture respectueuse de la ressource en eau alors que Charlal justifie et cautionne l'agriculture productiviste de la monoculture du maïs irrigué !

Adour-Garonne est aujourd'hui le dernier bassin en France à développer une politique de construction des barrages sous la pression des milieux agricoles majoritaires et des industries qui leur sont liées. Mais le système commence à avoir des failles... Ainsi, l'arrêt du Conseil d'Etat du 22 octobre 2003 annulant la déclaration d'utilité publique du projet de barrage de la Trézence en Charente-Maritime donne clairement raison aux acteurs proposant une autre politique de l'eau, et prouve que la logique de barrages développée dans ce bassin l'est sans être confrontée à ses alternatives ! ■

⁽²⁾ Entre 1990 et 1999, la région Midi-Pyrénées a perdu 77.000 hectares de prairies et 4.000 hectares de haies et d'arbres.

Claude BONNET,
Président de la
SEPANSO Gironde

Gestion administrative de l'eau

Les outils de la gestion intégrée

En vertu de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, la France est découpée en six grands bassins hydrographiques ; l'Aquitaine est intégrée dans le Bassin Adour-Garonne qui inclut également le Midi-Pyrénées, les Charentes, le Cantal, la Corrèze et la Lozère. Ce sont les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) qui fixent les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. Le SDAGE Adour-Garonne a été approuvé par le Préfet coordonnateur le 6 août 1996. Il a une portée juridique définie et doit être pris en compte par les autres décisions administratives. Pour faire appliquer les orientations du SDAGE au niveau local, peuvent être créés des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Les SAGE

Sur un périmètre plus réduit, constituant un système hydrographique cohérent ou une unité fonctionnelle, le représentant de l'Etat peut créer une Commission Locale de l'Eau (CLE) qui élabore et assure le suivi du SAGE. Cette commission est composée pour moitié d'élus, pour un quart d'usagers et pour un quart de représentants de l'Etat. Les associations de protection de l'environnement sont incluses dans le collège des usagers où elles côtoient les industriels, les agriculteurs, les pêcheurs, les chasseurs, les activités de loisirs.

Les grandes étapes de l'élaboration d'un SAGE sont :

- l'état des lieux et le diagnostic des milieux et des acteurs,
- l'analyse des tendances et la proposition de scénarios pour la préservation et la gestion de la ressource en eau,
- la définition des "produits" du SAGE, moyens à mettre en œuvre pour réaliser les orientations définies,
- le document final, validé par la CLE, soumis pour avis aux collectivités et au comité de bassin, pour information aux habitants, approuvé par arrêté préfectoral.

Le SAGE a également une portée juridique.

Actuellement, en Aquitaine, un seul SAGE a été approuvé, le SAGE Nappes profondes en Gironde. Il a pour objectif de maîtriser la consommation d'eau potable, par économies et ressources de substitution, car les nappes profondes sont en déficit d'eau (cf. article de B. De Grissac). Deux autres sont en phase d'élaboration, pour le bassin versant de la Leyre et les étangs médocains ; enfin deux SAGE pour la Garonne et son estuaire sont en phase d'émergence.

Globalement les principaux problèmes à traiter sont les prélèvements exagérés de l'industrie et surtout des agriculteurs et les pollutions par les métaux lourds, les engrais et les pesticides ; les SAGE ont le mérite de mettre en présence tous les acteurs pour tenter de trouver un consensus, mais les débats sont parfois musclés !

Pour élaborer les SAGE, les CLE peuvent s'appuyer sur des procédures plus anciennes, telles que les contrats de rivière et les plans de gestion d'étiage.

Gestion simplifiée des cours d'eau

Les contrats de rivière sont des engagements contractuels entre partenaires d'un bassin pour réaliser sur une durée de cinq ans les travaux nécessaires à la réhabilitation quantitative et qualitative du cours d'eau considéré. Dans le bassin Adour-Garonne, une trentaine de contrats ont été ou sont réalisés, surtout dans la partie Est du bassin.

Des Plans de Gestion d'Etiage (PGE) sont établis pour les grandes unités hydrographiques et notamment les zones déficitaires. Etablis à l'initiative des organismes gestionnaires des grands ouvrages, ils définissent des règles contractuelles entre usagers et maîtres d'ouvrage, et ont plus particulièrement pour objectif de fixer des débits minimaux par le biais du Débit Objectif d'Etiage (DOE) et du Débit de Crise (DCR).

En Aquitaine, c'est l'Adour qui présente le plus de problèmes, le DOE n'étant pas atteint depuis plusieurs années, alors que la Garonne, le Tarn et l'Aveyron sont encore largement déficitaires. Des Programmes de Développement des Ressources en Eau (PDRE) sont établis pour reconstituer les DOE tout en prenant en compte les demandes nécessaires aux activités humaines.

Même si cet article ne donne qu'un bref aperçu des règlements qui permettent de gérer la ressource en eau en France, on peut constater que les outils d'une bonne gestion existent. Ce que l'on peut critiquer, c'est la lourdeur administrative et le manque de moyens financiers pour les mettre en place ; en outre, ils sont souvent, au moins dans un premier temps, utilisés pour réparer les dégâts causés dans le passé par une utilisation irraisonnée de la ressource en eau, en quantité et en qualité, ce dont certains usagers n'ont pas encore pris conscience, trop occupés qu'ils sont à préserver leurs intérêts particuliers au détriment de l'intérêt général. ■

Nappes profondes de Gironde

Bruno DE GRISSAC,
Directeur du SMEGREG

Le Schéma de Gestion et d'Aménagement (SAGE)

QUINZE SIÈCLES D'HISTOIRE

Du moyen âge au XX^{ème} siècle, l'agglomération bordelaise a manqué d'eau, se trouvant parfois à la limite de la pénurie. Certes la Garonne est là mais ses eaux, bien qu'abondantes, sont trop salées et trop chargées en matières en suspension pour satisfaire les principaux usages. L'agglomération doit donc se contenter des autres ressources superficielles disponibles : cours d'eau affluents de la Garonne, rares puits et sources, qu'elle va capter de plus en plus loin par de complexes et coûteux aqueducs.

Dans ce contexte, c'est le développement démographique et économique de l'agglomération qui entretient la pénurie : les besoins croissent avec la population alors que les ressources les plus proches et les plus facilement utilisables sont dégradées par les pollutions d'origine domestique, artisanales puis, plus tard, industrielles.

À la fin du XIX^{ème} siècle, les progrès techniques permettent de réaliser des forages profonds. Il est alors possible de capter partout des eaux profondes de bonne qualité et protégées des pollutions de surface. L'accès à l'eau n'est désormais plus un frein au développement même si Bordeaux connaît des restrictions jusqu'aux années qui suivent la deuxième guerre mondiale.

Dans les années 50, alors que le rythme de création s'accroît et que la pression diminue dans la nappe de l'Eocène, le Professeur Schoeller de la Faculté de Sciences de Bordeaux, fondateur de la toute nouvelle science hydrogéologique, attire l'attention des autorités sur la nécessité de suivre le comportement des nappes sous l'effet des prélèvements. Il évoque déjà les risques de surexploitation de l'Eocène et l'intrusion d'eau salée qui pourraient en découler.

Dès 1958, à l'initiative du Préfet et avec le concours financier du Conseil Général, le dispositif de suivi des nappes par le BRGM est opérationnel alors que tout nouveau forage de plus de 60 mètres est désormais soumis à autorisation. Le développement des forages et des prélèvements se poursuit donc sous surveillance pour aboutir à la situation que nous connaissons aujourd'hui.

LES USAGES DE L'EAU EN GIRONDE À LA FIN DU 20^{ÈME} SIÈCLE

Tous usages confondus, hormis pour la production d'électricité thermo nucléaire, les besoins annuels en eau du département de la Gironde s'élèvent à plus de 300 millions de mètres cube, dont 150 sont prélevés dans les quatre nappes concernées par le SAGE à savoir celles du Crétacé, de l'Eocène, de l'Oligocène et du Miocène.

Avec près de 110 millions de mètres cube prélevés par an, la production d'eau potable constitue de loin le principal usage des nappes du SAGE (73 % des prélèvements). Suivent les prélèvements destinés à l'agriculture (17 %) et à l'industrie (5 %).

Or, excepté pour la nappe du Miocène, ces prélèvements sont trop importants pour garantir la pérennité de ces ressources. En effet, le suivi piézométrique révèle une dépression très importante dans les nappes correspondantes, avec un maximum sous l'agglomération bordelaise où les simulations réalisées sur le modèle mathématique nord aquitain révèlent une surexploitation de ces ressources.

Les effets induits par ces surexploitations, et les baisses de niveaux qui en résultent, sont notamment :

- une perte de productivité des ouvrages existants et, à volumes prélevés égaux, des consommations énergétiques toujours plus importantes ;
- des risques d'inversion des écoulements aux débouchés de certaines nappes dans l'estuaire, avec pénétration d'eau salée dans les réservoirs correspondants ;
- des risques de pollution des nappes les moins profondes normalement protégées par la pression de l'eau en leur sein.

Pour maîtriser ces risques en rétablissant des conditions d'exploitation acceptables pour les ressources, le schéma directeur de gestion des ressources en eau de 1996 proposait une solution conforme à la culture de l'ingénierie française de l'eau : aller exploiter de nouvelles ressources non déficitaires pour satisfaire la demande sans cesse croissante tout en réduisant les prélèvements dans les nappes à préserver.

LE SAGE : UNE NOUVELLE APPROCHE POUR LE 21^{ÈME} SIÈCLE

Demandé conjointement par le Conseil Général de la Gironde et la Communauté urbaine de Bordeaux et approuvé par arrêté préfectoral le 25 novembre 2003, le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) des nappes profondes de Gironde se différencie nettement de ce schéma directeur, non seulement par sa portée réglementaire, mais aussi par la nature des solutions proposées et l'organisation pratique de leur mise en œuvre.

En effet, le SAGE fait de la maîtrise de la demande une priorité, l'augmentation de l'offre n'étant considérée que comme une solution complémentaire, incontournable certes (comme le montre la solution de substitution mise en œuvre par la Communauté Urbaine de Bordeaux pour l'alimentation des industriels de la Presqu'île d'Ambès) mais seulement complémentaire.

Pour qui est convaincu de la nécessité de raisonner en terme de « développement durable », le choix de privilégier les économies d'eau et la maîtrise des usages est évident. Il ne l'était pas forcément pour les décideurs institutionnels, l'efficacité de la politique retenue ne pouvant se juger que sur le long terme alors que l'exploitation de nouvelles res-

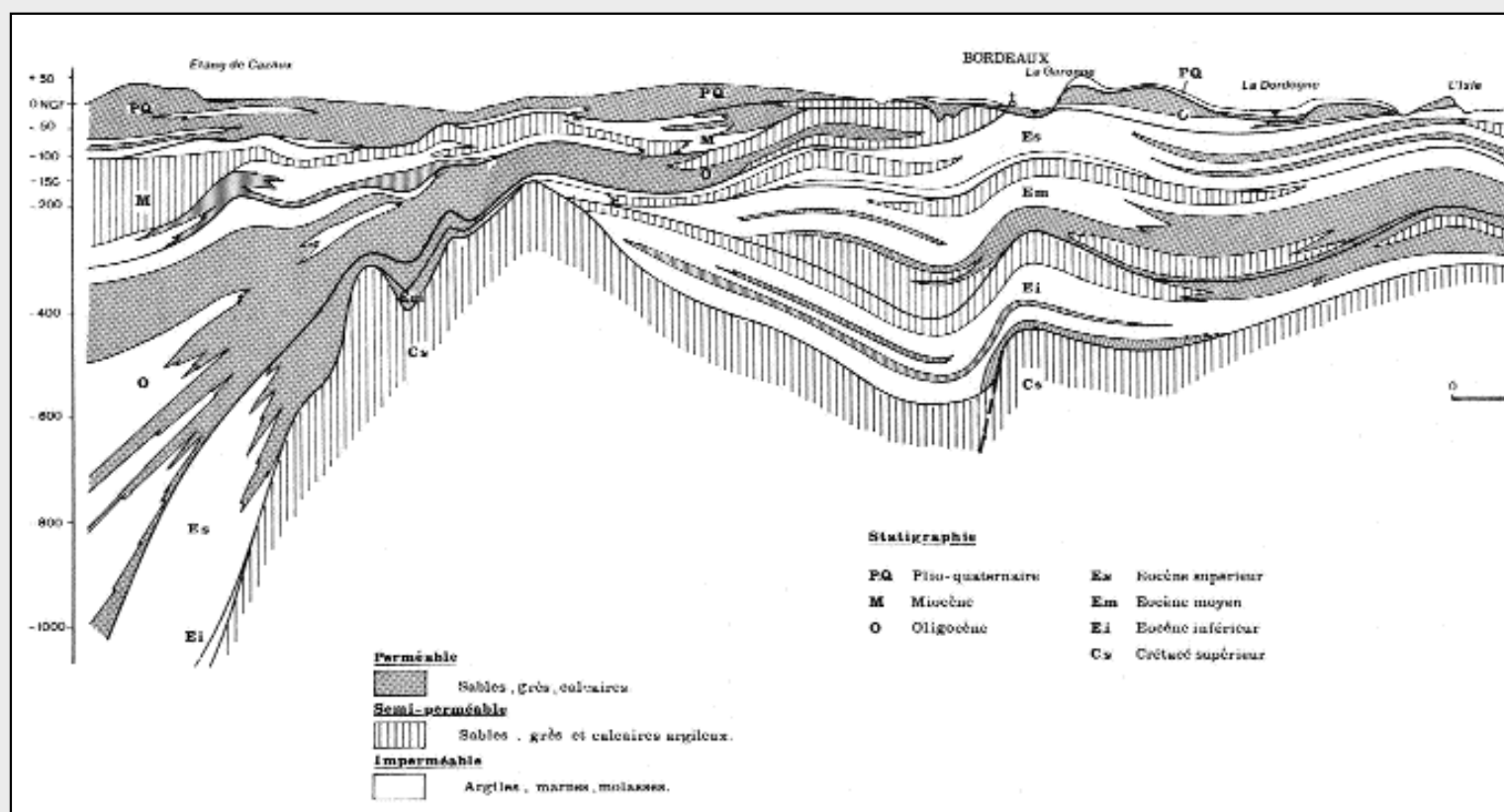
sources avec transfert d'eau vers les zones déficitaires pourrait permettre d'atteindre très rapidement les objectifs de réduction des prélèvements dans les nappes surexploitées.

Le SAGE a donc pris le parti de solliciter en priorité la ressource que constituent les économies d'eau, la maîtrise des consommations et la lutte contre le gaspillage. Mais le gisement « économies » n'est pas unique et ce volet du SAGE présente plusieurs facettes.

Pour l'usage eau potable, principale destination des eaux issues des nappes concernées, le SAGE s'intéresse en premier lieu aux performances des réseaux de distribution d'eau potable. Même si le suivi fin du comportement des réseaux est loin d'être une pratique généralisée, les techniques permettant de détecter les dysfonctionnements ou les dégradations du réseau existent et sont bien maîtrisées. En imposant un diagnostic des réseaux de distribution et leur réparation, le SAGE vise à réduire considérablement les fuites, pertes et volumes non comptabilisés. Pour maintenir durablement le niveau de performance ainsi atteint, il impose par ailleurs des indicateurs de performance normalisés dans les rapports annuels des collectivités.

En second lieu, le SAGE a identifié un réel enjeu en ma-

COUPE GÉOLOGIQUE



tière d'usages collectifs de l'eau potable. Tous les opérateurs publics doivent s'interroger sur leurs consommations d'eau et rechercher des pistes d'optimisation ou de substitution qu'il s'agisse de l'alimentation des bâtiments (mairies, salles des fêtes, bibliothèques, équipements sportifs, hôpitaux, lycées, collèges, écoles, etc.), ou d'usages ne nécessitant pas obligatoirement d'une eau de qualité potable (nettoyage de la voirie, arrosage des espaces verts et terrains de sports, etc.). La tâche est ici plus complexe car les lieux de décision sont très nombreux (plus de 500 communes en Gironde). De plus, si des techniques existent pour réduire les consommations dans les bâtiments, les solutions doivent être imaginées au cas par cas pour certains usages comme l'arrosage des terrains de sport.

Enfin, le SAGE a pour ambition de réduire les consommations de tous les usagers domestiques et ce par deux voies distinctes :

- la promotion des matériels hydro économes ;
- la sensibilisation des usagers actuels (par des campagnes de communication) et des usagers futurs (par des actions pédagogiques en milieu scolaire).

La mobilisation du gisement « économies d'eau », ou plutôt des différents gisements, est donc très complexe. Elle peut parfois s'ap-

puyer sur un savoir faire technique éprouvé, comme c'est le cas pour les réseaux, mais relève dans d'autres cas du domaine expérimental. De plus, les efforts financiers à consentir pour mobiliser ce gisement et l'efficacité des mesures proposées sont difficiles à évaluer, tant en investissement qu'en fonctionnement, et les résultats ne peuvent être mesurés que sur les moyens et longs termes.

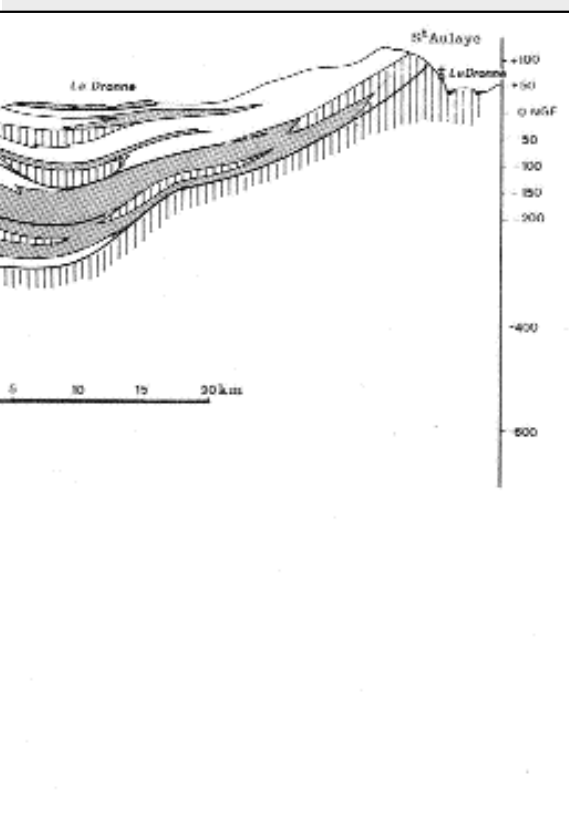
C'est malgré tout la voie que tous les membres de la Commission Locale de l'Eau, en charge de l'élaboration du SAGE, ont choisie démontrant qu'ils croyaient tous à l'avenir de cette démarche. ■

VULNERABILITE DE LA RESSOURCE EN EAU

La pollution des eaux superficielles et souterraines a pour origine à la fois les activités industrielles et agricoles qui se sont développées depuis cinquante ans mais aussi la consommation croissante de la ressource en eau durant cette période. C'est ce qui est arrivé en Gironde avec la nappe d'éocène sollicitée excessivement depuis les trente glorieuses pour les usages urbains comme industriels. Des mesures de restriction des prélèvements viennent tout juste d'être prises avec l'adoption du SAGE Nappes profondes. Aujourd'hui c'est la nappe d'oligocène qui est menacée dans la région des Graves par un gigantesque projet de gravière. Sur les communes de Virelade, Portets, Arbanats et Saint-Michel-de-Rieuffret qui pourtant ont beaucoup sacrifié aux gravières depuis les années 70, un projet d'exploitation de graves portant sur 200 hectares a été soumis à enquête publique l'été 2003 et a fait l'objet d'un avis favorable de la commission des carrières en février dernier. Une autorisation de défrichement accordée par le préfet de Gironde en novembre 2003 vient de s'accompagner de la délivrance d'une autorisation d'exploiter au titre des installations classées.

Cet énorme projet, justifié par les besoins insatiables en granulats engendrés dans le département de la Gironde par des réalisations comme celle du Mégajoule (300.000 tonnes de granulats), est actuellement combattu par la toute jeune association de défense du sud Gironde "Landes Graves Palus Environnement". Ce projet menace en effet la ressource en eau de l'oligocène située dans ce secteur et qui sert de ressource de substitution pour la CUB d'après les dispositions du SAGE. En outre la réalisation de ce projet aboutirait à la destruction d'un terroir viticole de grande valeur. Pour cet ensemble de motifs, l'association a décidé d'engager un contentieux devant le tribunal administratif.

Simon CHARBONNEAU



Source : Les eaux souterraines en Gironde - H. Astié et J. Chamayou - BRGM - 1977

Thierry ALEZINE,
Ingénieur environnement

Assainissement et collectivités locales

Quelles actions pour une meilleure protection des milieux récepteurs ?

Malgré les efforts importants de dépollution consentis depuis de nombreuses années, la situation de l'assainissement (collecte et traitement des eaux usées urbaines) des collectivités locales du bassin Adour-Garonne n'est pas satisfaisante. Même si le taux de dépollution s'est sensiblement amélioré (60 % pour les grandes villes, 40 % pour les communes rurales), il reste toujours des secteurs où les rivières, très dégradées par les rejets industriels ou domestiques, sont classées en qualité médiocre ou hors classe, où les rivières sont eutrophisées, la cause prépondérante étant le phosphore présent dans les eaux résiduelles des grandes agglomérations et où les sources de pollution toxique n'ont pas été totalement éliminées, loin de là.

QUELQUES CHIFFRES RÉSUMANT LA SITUATION EN AQUITAINE...

Une enquête sur l'eau et l'assainissement en 2001 (Agreste Aquitaine, numéro du 5 mai 2004) indique que la région Aquitaine est moins équipée en assainissement collectif que les autres régions françaises. Entre 50 et 60 % des communes n'assurent pas la collecte des eaux usées. Ainsi, 14 % de la population ne dispose pas de traitement collectif alors que cette proportion n'atteint que 6 % pour la France. Mais l'assainissement autonome (un logement sur trois) compense l'absence d'équipements collectifs.

Les indicateurs du tableau de bord du SDAGE Adour-Garonne disponibles (année 2000) permettent de faire un état de la situation.

Dans les zones définies comme prioritaires par le SDAGE, le taux de collecte est de 69 % (objectif 2005 : 85 %) et les taux d'élimination de la pollution organique de 48 % (objectif 2005 : 70 %), et azotée de 28 % (objectif 2005 : 48 %).

Le suivi de la mise en oeuvre de la Directive européenne Eaux Résiduelles Urbaines (n° 91/271/CEE du 21 mai 1991) indique que :

- 1- En zones sensibles où le traitement de l'azote et/ou du phosphore est prioritaire, les équipements réalisés et ceux en cours de réalisation ne l'ont été que dans, respectivement, 49 % et 32 % des agglomérations visées.
- 2- Hors zones sensibles, ces pourcentages sont de 56 % et 24 %.

Rappelons que cette directive impose des obligations de collecte et de traitement des eaux usées et que les niveaux de

traitement requis et les dates d'échéance de mise en conformité ont été fixés en fonction de la taille des agglomérations et de la sensibilité du milieu récepteur du rejet final.

D'après une enquête du Ministère de l'Environnement, 43 % des agglomérations françaises n'ont pas respecté les échéances de 1998 et 2000. 26 % s'y conformeraient avec un retard supérieur à 4 ans. La Commission européenne a d'ailleurs décidé en juillet 2001 de traduire la France devant la Cour de justice européenne pour non-respect de la directive de 1991. Elle lui reproche notamment d'avoir identifié de façon trop restrictive les zones sensibles.

Le récent rapport de la Commission européenne sur la mise en oeuvre, par les quinze membres historiques de l'Union, de la Directive de 1991 sur les Eaux Résiduelles Urbaines est également accablant.

LES ACTIONS À PRIVILÉGIER

La pollution rejetée dans le milieu naturel correspond à la pollution résiduelle des stations d'épuration (STEP) et aux pertes ou pollutions non traitées qui sont principalement dues :

- pour moitié, aux mauvais branchements ou aux fuites dans les réseaux, aux rejets par des déversoirs d'orage mal calés (surverse des réseaux unitaires), à l'absence de réseaux structurants,
- pour un tiers, aux pollutions non collectées compte tenu de l'absence de desserte en réseaux,
- aux rejets directs des réseaux dans le milieu pour le reste (pas de station d'épuration).

En conséquence, les actions à privilégier doivent permettre :

- 1- L'augmentation du nombre d'usagers raccordés aux réseaux.
- 2- La création de capacités de traitement supplémentaires dans les villes petites et moyennes.
- 3- Le développement de l'assainissement autonome et semi-collectif dans les zones à habitat dispersé et dans les communes rurales.
- 4- La mise à niveau des dispositifs d'épuration actuels pour :
 - améliorer le fonctionnement des réseaux en supprimant les rejets directs de pollution et l'arrivée d'eaux claires parasites,
 - renforcer les performances (amélioration des niveaux de traitement pour réduire les rejets d'azote et de phosphore) et la fiabilité des stations d'épuration existantes (les STEP représentant 21,3 % des cas de pollutions accidentelles des eaux dont l'origine est connue).

LES BOUES DE L'ASSAINISSEMENT

De plus en plus de boues à éliminer...

Concernant les boues de curage de réseaux d'assainissement, l'augmentation du taux de collecte des eaux usées et la prise en compte des débits par temps de pluie (voir paragraphe suivant) vont considérablement accroître leur volume.

Alors que ces boues continuent d'être envoyées en décharges et pourraient être valorisées (sables réutilisables en Génie Civil ou BTP), elles ne font l'objet, dans les Plans Départementaux d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA), que d'un traitement sommaire : gisement estimé, filières d'élimination actuelles non répertoriées et modalités de gestion future floues, en particulier aucune obligation de recherche d'une solution à l'échelle départementale, aucun objectif de valorisation matière.

De même, les exigences accrues en matière de traitement et de raccordement aux réseaux ont comme conséquence l'augmentation constante de la quantité de boues produites par les stations d'épuration (la production de boues d'épuration urbaine atteignait en France environ 850.000 tonnes de matière sèche par an dans le milieu des années 90 ; à l'échéance 2005, la production annuelle de boues devrait s'élever à 1,3 million de tonnes, soit une augmentation de 30 %).

Quel avenir pour l'épandage agricole des boues de STEP ?

Contrairement à la mise en décharge et à l'incinération des boues, l'épandage agricole des boues de STEP est aujourd'hui reconnu comme une filière très performante, dans les conditions réglementaires, tant du point de vue environnemental qu'économique, sauf pour les boues des grandes agglomérations urbaines.

Pourtant, cette filière, pour différentes raisons, est aujourd'hui remise en cause par les consommateurs, la profession agricole, l'industrie agro-alimentaire ou la grande distribution, et devient source de conflits, conduisant même à des situations de blocage (position d'attente de la profession agricole lors de la réalisation des PDEDMA, diminution des surfaces d'épandage...).

Dans un contexte socio-environnemental sensible (montée croissante des préoccupations santé-environnement depuis le début des années 90 sur fond de crises sanitaires), la question de l'avenir de cette filière est celle de son acceptation sociale.

Des solutions existent pour permettre de pérenniser cette pratique et plus généralement le recyclage des boues en agriculture :

- 1- L'information et la sensibilisation pour expliquer les enjeux de cette filière et lever les a priori négatifs.
- 2- Le suivi d'une politique préventive de suppression ou de réduction des rejets contaminants dans les eaux usées urbaines, pour diminuer les teneurs en micro-polluants métalliques et organiques dans les boues d'épuration. A l'échelle du bassin d'assainissement, il s'agit d'agir simultanément sur toutes les sources contaminantes en multipliant la délivrance d'autorisations municipales de raccordement (AMR), le conventionnement des industriels, en encourageant les technologies propres et les éco-produits et en proposant des solutions collectives aux déchets spéciaux (DMS) ou toxiques (DTQD).
- 3- Le renforcement des contrôles par les services départementaux en charge de la police des eaux pour une application stricte du cadre réglementaire des épandages (en Gironde, 80 % des épandages sont réalisés hors cadre réglementaire : chiffre du PDEDMA).
- 4- Les signatures de chartes qualité, au niveau départemental, à l'initiative de la Préfecture et/ou du Conseil Général, avec pour objectifs de faire valider par l'ensemble des acteurs de la filière les engagements et les règles techniques applicables pour le suivi de la qualité des boues, la mise en oeuvre des épandages, la garantie de traçabilité des produits et la transparence de l'information.

5- La recherche de nouvelles filières de recyclage, telles que :

- Transformation des boues en produits d'intérêt agronomique (composts de boues, boues séchées thermiquement, boues solides séchées). Mais pour que ces produits puissent se banaliser et être vendus dans le commerce, ils doivent avoir le statut de produit et non plus celui de déchet. Derrière cette question du statut (la notion de déchet est-elle compatible avec l'image de produits agricoles et alimentaires sains et de qualité ?), se pose aussi, pour les producteurs de boues et les agriculteurs, le problème de la responsabilité liée aux risques sanitaires (niveau de responsabilité et assurance du risque).
- Développement de l'épandage pour des opérations de (re)végétalisation qui permettraient de recycler des boues en milieu urbain, valorisation des boues en sylviculture, horticulture...

LA DÉPOLLUTION DES REJETS URBAINS PAR TEMPS DE PLUIE

Quels sont les niveaux de traitement imposés ?

Dans le cas des eaux pluviales strictes, aucun traitement n'est imposé. Il appartient aux préfets de définir au cas par cas les prescriptions nécessaires à la préservation des milieux aquatiques et à la conciliation des différents usages.

En revanche, les eaux pluviales collectées dans un réseau unitaire sont réglementées. Le système de collecte doit être à même de recevoir l'ensemble des débits jusqu'à ce que le système de traitement ait atteint son débit de référence. De même, certaines obligations de traitement pour ces effluents sont prévues. Au-delà de ce débit de référence, le système d'assainissement (collecte et traitement) doit être géré de manière à minimiser la quantité totale de matières polluantes déversées.

Quels impacts sur le milieu récepteur ?

Les effets sur le milieu naturel sont fonction de la nature des polluants véhiculés (pollution organique biodégradable et métaux lourds, hydrocarbures et autres micro-polluants organiques) et de l'intensité et de la fréquence des événements pluvieux :

- mortalités piscicoles, pollutions dans les installations conchylicoles (effets de choc provoqués par de fortes précipitations),

- eutrophisation des milieux aquatiques ou accumulation de polluants en différents points de l'écosystème (effets cumulatifs de l'ensemble des rejets),
- pollutions visuelles, appauvrissement de la population piscicole ou interdiction de baignade répétée (effets chroniques ou pollutions répétitives auxquelles les milieux aquatiques sont particulièrement sensibles).

Les actions à entreprendre dépendront de la nature des impacts contre lesquels la collectivité souhaite se protéger et nécessitent la définition d'objectifs de qualité par temps de pluie à partir des usages de l'eau ou à partir de critères de préservation ou de restauration d'un écosystème.

Quelle stratégie de gestion ?

Sur un plan technique, il est nécessaire d'avoir une approche globale du problème.

La collecte systématique de toutes les eaux de pluie implique la construction d'ouvrages coûteux, empêche la réalimentation des nappes et accentue les phénomènes d'inondations. Conclusion : l'évacuation directe (solution du tout-tuyau) déplace ou aggrave les risques.

Le plus souhaitable d'un point de vue environnemental est :

- 1- De limiter à la source, pour ne pas aggraver la situation existante, les volumes d'eau qui ruissellent :
 - en définissant dans le règlement d'urbanisme des contraintes en matière d'assainissement pluvial, avec une idée directrice, la restitution à la sortie de la parcelle aménagée d'un débit identique à celui du terrain naturel,
 - ou, sur le plan technique, en adoptant des surfaces qui génèrent peu ou pas de ruissellement (surfaces à revêtement drainant, chaussées réservoirs...).
- 2- De permettre le stockage, pour écrêter la pointe de débit (stockage provisoire de l'eau dans des bassins de retenue pour l'envoyer ensuite en débit contrôlé vers une station d'épuration) et l'infiltration dans le sol (bassins, tranchées, noues, puits...).
- 3- D'utiliser des procédés spécifiques de dépollution en différents points du réseau ou dans les stations d'épuration (traitement des rejets excédentaires sur une filière séparée, physico-chimique par exemple, pour les stations de capacité insuffisante).

Ces techniques compensatoires sont, malheureusement, très peu utilisées alors qu'elles se traduisent par des économies financières en permettant de réaliser des réseaux de dimensions réduites ainsi que des acquisitions foncières limitées. ■

Marie-Thérèse CERUZELLE
SEPANSO Gironde

Pesticides, environnement et santé

La dégradation de l'environnement est une réalité, il suffit d'observer l'état de nos rivières. Où peut-on encore voir nager des vairons ? L'IFEN sonne le tocsin en 2003 : "Sur 3000 stations, 90 % des stations situées sur des eaux de surface et 58 % surveillant les eaux souterraines sont touchées par les pesticides... Depuis 1998, l'établissement des bilans annuels conclut à l'existence d'une situation préoccupante." Les pesticides sont partout : dans l'air, le sol, les eaux, les aliments, dans les maisons, et bien sûr dans les êtres vivants.

LES PESTICIDES DANS L'ENVIRONNEMENT

Si le problème des nitrates inquiète depuis plus de 25 ans, celui des pesticides a mis longtemps à émerger. Pourtant il fut posé presque en même temps. La France est le deuxième consommateur mondial après les Etats-Unis et le premier pays européen : plus de 100.000 tonnes par an avec un chiffre d'affaire d'environ 200 millions de dollars ! Pour 90 %, c'est la consommation agricole, le reste pour la DDE (bords des routes), la SNCF... et les amateurs jardiniers. Multitude de "phytosanitaires" : insecticides, fongicides, nématicides et les désherbants ou herbicides, véritables "bombes à retardement". Si certains organochlorés sont plus ou moins interdits, ils ont été remplacés par des organophosphorés : pyréthri-noïdes, carbamates, etc...

En 2000, on compte environ 800 molécules actives (MA) qui entrent dans plus de 8000 formules commerciales (cf. Acta 2000). Depuis plus de cinquante ans, cette panoplie impressionnante, qui a débuté avec la découverte du terrible DDT, ne cesse de s'enrichir. Suite à des interdictions progressives, on met sur le marché de nouvelles molécules, actives à plus faible dose et donc plus toxiques.

Recherche des pesticides dans les eaux

Elle n'a commencé que dans les années 90. Les zones où les eaux sont les plus polluées correspondent aux grandes cultures céréalières, à la viticulture et à l'arboriculture (15 à 25 traitements selon la climatologie).

En Aquitaine, le niveau de pollution des rivières est important et chronique, avec des pics printaniers. Citons le Dropt, le Gers, la Baïse, la Garonne (à un moindre degré), le Bassin de l'Adour et des Gaves. Toutes ces rivières coulent dans des zones d'agriculture intensive, essentiellement la maïsiculture sur de grandes surfaces. Si les normes pour les pesticides dans l'eau potable (évaluées en microgrammes (µg/l) peuvent sembler extrêmement basses, c'est dire leur toxicité : norme pour une seule substance < 0,1 µg par litre, norme pour le total < 0,5 µg par litre.

Jusqu'à une date très récente, on ne recherchait dans l'eau brute que quelques molécules, les plus fréquentes : atrazine, si-

mazine, diuron, glyphosate, etc... et certains de leurs métabolites. Les deux premières sont interdites à partir de juin 2004...

Pour les eaux souterraines, le transfert des pesticides à travers le sol entraîne une accumulation des "phytos" : nappes en danger à long terme. "Les pesticides sont présents dans les trois quarts des points de surveillance et 45 % devraient être traités." Plus la nappe est profonde, plus le temps de contamination est long. Déjà, certaines nappes sont contaminées (Oligocène du Bordelais dans sa partie libre - cf. BRGM -). Le suivi du cocktail ne fait que commencer. Enfin le Bassin Adour-Garonne va mettre en place une banque de données (pour pallier leur éparpillement ?).

Nous ne pouvons ici donner des analyses d'eaux brutes car les DDASS sont réticentes à les communiquer. Quand le niveau de pollution est trop élevé, trois solutions :

- ou bien le captage est abandonné, encore faut-il trouver une autre ressource !
- ou bien on pratique un mélange par interconnexion entre deux ou plusieurs réseaux, cas très fréquent (en Dordogne et ailleurs...),
- ou on coupe le robinet d'eau potable : cas du Gers pendant plusieurs mois d'été (sur le Gabas, 100 fois la norme d'atrazine, et dans la nappe alluviale ?).

On peut aussi continuer, par dérogation, à distribuer une eau non conforme. On peut arrêter les pesticides par un traitement spécifique mais très coûteux et les petites stations ne sont pas équipées. Il faut savoir qu'en présence de chlore les pesticides peuvent former des dérivés secondaires dangereux.

Comment les pesticides parviennent-ils aux rivières et nappes ?

Le Groupement de Recherche sur les Phytosanitaires (GRAP), créé récemment au niveau national, possède des antennes régionales. Le GRAP Aquitaine a choisi deux petits bassins versants en monoculture :

- la Barbane (Saint-Emilionnais, Gironde) en viticulture,
- le Lasset (Sud des Landes) en maïsiculture.

Après trois années d'études et d'analyses très nombreuses, la conclusion est plutôt décevante : le ruissellement et le drainage entraînent plus rapidement les pesticides vers le ruisseau (on s'en serait douté !). Les spécialistes savent-ils interpréter les résultats d'analyses ?

Dans le plan d'action, il s'ensuit quelques recommandations concernant le mode de culture pour limiter les risques de pollution : privilégier le travail du sol, éviter les mélanges, réduire les doses...

Pourtant la Commission européenne s'inquiète des impacts de ces "armes chimiques" : il faut retirer de la liste environ 400 molécules d'ici à 2006 ou ?... Sur 32 molécules classées prioritaires (Directive 2000), 9 sont des pesticides. Cependant, des délais sont envisagés (jusqu'à douze ans) et même des mesures dérogatoires "pour les usages essentiels" (?) réclamées par les agriculteurs et permettant d'écouler les stocks...

IMPACTS SUR LES ÊTRES VIVANTS

Depuis le "printemps silencieux" (Rachel Carlson, 1962), on connaît les effets des pesticides sur les oiseaux. On a continué à déverser dans le monde des millions de tonnes de pesticides "pour protéger les plantes"... ou pour défolier les forêts du Vietnam !

Les impacts sur la faune peuvent être spectaculaires, immédiats (lutte contre les sauterelles) ou à plus ou moins long terme : contamination des phoques et des ours polaires par le DDT et même des dauphins échoués en 2001 sur notre côte. La contamination lente par la nourriture correspond au phénomène de bioaccumulation tout le long des chaînes alimentaires ⁽¹⁾. Poissons, oiseaux, mammifères peuvent subir des effets directs mais aussi indirects, quand leur nourriture a disparu victime des pesticides, d'où un déséquilibre des populations terrestres ou aquatiques dans les écosystèmes. Des modifications du comportement, du cycle ovarien, de la production d'œufs ont été observées, ainsi que des malformations (grenouilles difformes vivant dans des plans d'eau traités contre les larves de moustiques).

Atteinte à la biodiversité : le spectre d'action du glyphosate, ou Roundup, utilisé comme herbicide et réputé biodégradable, tue plusieurs espèces d'insectes bénéfiques, ainsi que les lombrics. Enfin, de nombreuses espèces végétales et animales ont disparu ou sont devenues résistantes aux pesticides, obligeant "à une course sans fin entre le chimiste et la nature qui s'adapte"... quand elle ne meurt pas ⁽²⁾, et l'homme avec !

Parmi les centaines de produits chimiques industriels trouvés dans le corps humain, beaucoup sont des pesticides (jusqu'à 350 substances chimiques trouvées dans le lait maternel, 1999). Les Produits Organiques Persistants (POPs) se concentrent dans le tissu graisseux et le long des chaînes alimentaires, c'est le phénomène de bioaccumulation ; dans le sang, le foie, le cerveau, le sperme, le placenta... pas moins de 15 produits, et encore du DDT pourtant interdit depuis 1971, ainsi que le DDE produit de sa dégradation...

De nombreux avertissements avaient mis la puce à l'oreille, mais ils venaient des écologistes... Déjà le Professeur Ramade avait dénoncé les pesticides comme toxiques particulièrement dangereux pour les écosystèmes et l'homme, ainsi que le Professeur Lefeuvre qui a prouvé leur concentration dans les eaux.

"Pesticides, le piège se referme" ⁽³⁾ est un véritable réquisitoire contre les phytosanitaires. Il décrit les différentes contaminations chez l'homme dès sa vie fœtale, les intoxications aiguës chez les agriculteurs et chroniques à l'échelle des populations. Puis on eut la certitude que les forts taux de nitrates s'accompagnaient d'un cocktail de pesticides. Les associations, avec FNE, se sont mobilisées pour dénoncer les effets sur tous les écosystèmes, depuis plus de 25 ans.

IMPACTS SUR LA SANTÉ HUMAINE

Qui se souvient de Bhopal (Inde, 1984) ? L'accident industriel le plus grave connu : 30.000 morts, 250.000 à 500.000 présentant des séquelles dramatiques. L'usine fabriquait des herbicides. En 1999, le sol et la nappe sont encore gravement pollués.

Dans le monde, nombre d'intoxications collectives sont imputables aux épandages aériens de pesticides sur les champs de coton (Inde) ou aux pesticides lors d'une irrigation forcenée (Ouzbékistan).

Au Kerala, le "scandale des pesticides" a fini par éclater en 2001 : anomalies (atrophie des membres), cancers du foie et du sang, infertilité, désordres hormonaux, allergies, troubles psychiatriques, paralysies... Résultats affolants.

En France, le Comité de toxicovigilance de la MSA s'inquiète depuis quelques années ; il a lancé des enquêtes épidémiologiques, ainsi que l'INSERM, suite à des observations dans le milieu viticole : fréquence plus grande des cancers de la vessie et du cerveau chez les manipulateurs exposés aux pesticides dans les vignes (Viel, 1992).

Une équipe de chercheurs bordelais a effectué sur des ouvriers viticoles des tests neuro-comportementaux pendant deux années. L'étude conclut à la nécessité d'un suivi de cette population quant aux effets à long terme.

La maladie de Parkinson serait susceptible d'avoir une relation avec des pesticides (Fink, 2001).

Anomalies congénitales observées à Montpellier par le Professeur Sultan sur des bébés à la naissance : le taux de malformations serait significatif dans le milieu viticole.

Effets cancérogènes des faibles doses de pesticides : si on élimine le facteur tabac, responsable d'environ 30 % des cancers, la forte progression de certains cancers en vingt ans (sein x 2, prostate x 4) entraîne de fortes présomptions.

Pour le Professeur Belpomme ⁽⁴⁾, Président du Plan Cancer, le cancer est une "maladie de civilisation", comme beaucoup d'au-

tres liées à notre environnement⁽⁵⁾. Les facteurs cancérogènes sont multiples. Pour lui, comme pour le Professeur Narbonne, toxicologue (université Bordeaux), la notion de Dose Journalière Admissible (DJA) est à remettre en cause. Des études épidémiologiques ont montré que des doses très faibles et répétées de pesticides peuvent induire des cancers, plusieurs molécules agissant en synergie (effet multiplicateur) par leurs interrelations. Ils dénoncent les tests insuffisants pour l'homologation des produits sous la pression des lobbies chimiques et la neutralité des scientifiques payés par les firmes. D'ailleurs, comment tester les effets conjugués des mélanges ? Si les manipulateurs sont les premiers exposés, ce sont les enfants qui sont le plus en danger par la bio-accumulation ; du lait maternel à la soupe de légumes, comment y échapper ?

C'est l'un des défis du 21^{ème} siècle qui nous est posé : "l'eau potable va-t-elle devenir une denrée rare ?" Tous les clignotants sont au rouge ; le drame se vit déjà dans certains pays du Tiers-Monde. Le citoyen lambda est-il informé de ce risque ? L'apparente insouciance des agriculteurs n'est-elle pas le résultat d'une publicité mensongère depuis des décennies sur l'innocuité de ces poisons, même si une prise de conscience bien tardive commence à inquiéter. Les OGM ne sont pas une solution à l'usage des herbicides qui sont encore en augmentation aux Etats-Unis. Quant à l'agriculture dite raisonnée, elle est soutenue par les industries de l'agrochimie (UIPP) !

Alors, quelle gestion du risque ? Des alternatives existent dans l'immédiat : se fixer un objectif de réduction de leur usage⁽⁶⁾. C'est le but du réseau PAN Europe, au nom du principe de précaution si discuté aujourd'hui au motif qu'il stoppe le progrès ! Choix crucial : il en va de la survie des espèces et de l'homme. Il s'agit d'un véritable choix politique. ■

VITICULTURE

Des techniques de pulvérisation très polluantes

La lutte chimique contre les parasites du vignoble, tels que mildiou et oïdium, suppose la mise en œuvre de machines capables de surmonter plusieurs difficultés. Ces deux maladies sont des champignons qui se propagent grâce à l'émission de milliards de spores microscopiques, véhiculées par le vent et capables de coloniser toutes les parties chlorophylliennes de la vigne. La lutte contre ces parasites (et bien d'autres) passe par l'utilisation de pesticides qui, mélangés à de l'eau, forment une bouillie. Celle-ci est transformée en gouttes grâce à un pulvérisateur. Ces gouttes doivent donc être appliquées sur l'intégralité des parties vertes. Or, le feuillage et les grappes ne forment pas une paroi uniforme facile à atteindre. Ils forment au contraire un volume relativement clos. Le problème est donc de positionner de manière homogène et suffisamment dense des gouttes sur chacun des écrans successifs des feuilles et grappes qui se protègent les uns les autres.

Pour résoudre ce problème, deux solutions techniques complémentaires sont à l'heure actuelle en vigueur. La première consiste à diminuer la taille des gouttes qui - plus mobiles - s'insinuent mieux au travers des interstices du feuillage. Mais, trop légères, elles n'ont plus une trajectoire précise : livrées à elles-mêmes, elles "flottent" dans l'air. Cela impose donc la deuxième solution pour les emmener à destination. Il s'agit de produire grâce à un ventilateur un flux d'air important. Le rôle de celui-ci est de porter les gouttes et de remplacer l'air pur contenu dans le volume du feuillage par un air chargé de gouttes.

Ces procédés permettent effectivement de réaliser une pulvérisation efficace, c'est-à-dire capable d'empêcher le développement des maladies. Mais, dans le même temps, deux phénomènes non contrôlés se produisent. D'une part, les gouttes les plus petites n'ont pas le temps d'atteindre le feuillage : elles s'évaporent au cours du trajet. D'autre part, le flux d'air traverse le feuillage et avec lui de nombreuses gouttes qui n'ont pas rencontré de feuilles. Il y a là deux effets - dégâts - collatéraux non intentionnels qui font que les pertes - c'est-à-dire le produit non fixé sur la vigne - atteignent dans certains cas "50 à 60 %" de la bouillie mise en œuvre. En conclusion, les pulvérisateurs actuels se montrent écologiquement totalement inefficaces. Bien sûr, des innovations ont été apportées ces dernières années qui permettent de mieux traiter : système de contrôle électronique du débit de la pulvérisation, rampes et pendillards au plus près de la végétation, etc... Mais aucune de celles-ci ne permet de récupérer les dérives du brouillard de pulvérisation lors des traitements de couverture du feuillage. Rien n'interdit pourtant a priori de fabriquer des appareils écologiquement performants : quelques constructeurs proposent des prototypes qui restent d'ailleurs largement perfectibles. Pour qu'ils aillent plus loin, il leur faut un marché capable d'accepter une machine nécessairement plus coûteuse. Ce marché n'existant pas, la boucle est donc bouclée.

Ce n'est pas bien grave dira-t-on : la viticulture ne représente que peu de surface et donc peu de pesticides. Le premier point est juste puisqu'elle représente 4 % de la SAU française. Le deuxième l'est beaucoup moins puisqu'elle consomme 20 % des 100.000 tonnes annuelles utilisées en France, soit 20.000 tonnes.

Antoine SCHREIBER
SEPANSO Gironde

- (1) François Ramade, "Précis d'écologie, écotoxicologie".
- (2) Jean Dorst, "Avant que nature ne meure".⁽³⁾ "Pesticides, le piège se referme", F. Veillerette, 2002.
- (4) "Ces maladies créées par l'homme", D. Belpomme, 2004.
- (5) "Cancer, environnement et société", Colloque international UNESCO, mai 2004.
- (6) Réduction obtenue en dix ans : Danemark 50 %, Suède 70 %, Pays-Bas 40 %, etc...



Centre Régional
d'Ecoénergétique d'Aquitaine

Petit guide des économies d'eau

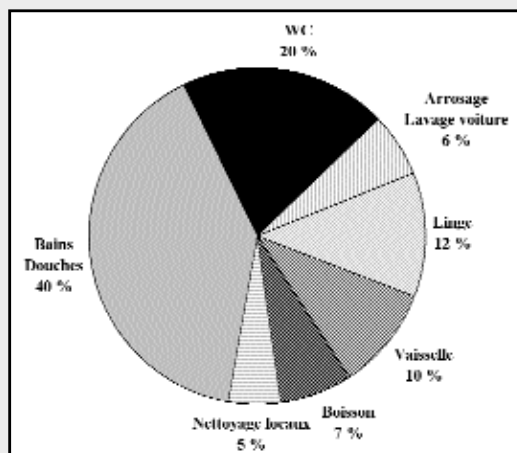
Maîtrisons nos consommations

Economiser 40 à 50 % d'eau, à confort égal, tout en diminuant d'autant ses factures, c'est possible ! "L'eau fait partie du patrimoine commun de l'humanité, c'est un bien précieux et fragile, indispensable à la vie et à toutes les activités humaines. Chacun a le devoir de l'économiser et d'en user avec soin." (Charte européenne de l'eau du 6 mai 1968)

L'EAU LA MOINS CHÈRE EST CELLE QUE L'ON ÉVITE... DE CONSOMMER

En adoptant un comportement sobre et responsable par des gestes simples

La sobriété ne signifie pas l'austérité ou la restriction, mais faire le tri entre le nécessaire et le superflu. Laisser inutilement couler l'eau en se brossant les dents, ne pas faire réparer les fuites d'eau aux robinets, prendre systématiquement des bains à la place de douches, arroser son jardin en plein soleil, etc... sont des exemples, parmi d'autres, du superflu, source de gaspillages.



En utilisant des matériels efficaces, satisfaisant nos besoins de manière optimale, tout en consommant moins d'énergie et moins d'eau

(à confort égal, voire supérieur, pour l'usager)

- Douchettes économiques,
- Mousseurs autorégulés (appelés aussi aérateurs) pour les robinets,
- Réservoir WC double commande 3/6 litres,
- Eco-plaquettes pour les anciens modèles de réservoirs d'eau des WC,
- Mitigeurs, robinets thermostatiques,
- Récupérateurs d'eau de pluie,
- Electroménager performant (classe A) : lave-linge, lave-vaisselle.

Dans nos achats, soyons donc vigilants sur l'efficacité des matériels. Pour les appareils électroménagers, choisissons les dans la classe A de l'étiquette énergie affichée obligatoirement sur le matériel à vendre.

Certains des matériels "économiseurs" décrits sur la page ci-contre ne se trouvent pas dans la grande distribution, ni dans les magasins spécialisés. Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à contacter le CREAQ (coordonnées en page 3 de couverture) qui vous enverra gratuitement la documentation et les coordonnées des différents distributeurs et fabricants, la vente se faisant essentiellement par correspondance.

LA GOUTTE D'EAU QUI FAIT DÉBORDER...

Vos factures !

Un robinet qui goutte, ce sont 35 m³ par an, soit 91 euros qui sont gaspillés, pour un filet d'eau, c'est 140 m³ par an, soit 365 euros, et une chasse d'eau bloquée représente 220 m³ par an ou encore 574 euros.

Faire réparer les fuites est donc très rentable économiquement et écologiquement. Le compteur d'eau permet de détecter les fuites que vous ne voyez pas. Il vous suffit de relever le chiffre inscrit sur celui-ci avant de vous coucher et de le vérifier le lendemain matin !

Comparaison des consommations d'eau pour une famille de 4 personnes

	VOLUME CONSOMME (m ³)	DEPENSE * (€)
Famille "Gaspi"	241	629
Famille "Eco"	206	538
Famille "Super Eco"	113	295

Famille "Gaspi" : Habitation dépourvue d'appareils "économiseurs d'eau", aucun contrôle de fuite.

Famille "Eco" : Habitation dépourvue d'appareils "économiseurs d'eau", un contrôle des fuites est réalisé.

Famille "Super Eco" : Habitation dotée d'appareils "économiseurs d'eau", un contrôle des fuites est réalisé.

* Les dépenses sont calculées sur la base de 2,61 € TTC le m³.

INFORMATIONS MATÉRIELS

Les produits hydro-économiques

❶ **Le mitigeur** : Il s'agit d'un robinet pourvu d'une seule commande permettant à la fois de régler le débit et la température de l'eau, appareil doté d'une cartouche composée de deux disques en céramique. Ce produit permet de réaliser jusqu'à 50 % d'économies en eau et en énergie.

✓ Entre 15 et 100 € HT
(bon rapport qualité-prix à 50 €)

❷ **Le robinet thermostatique** : Appareil doté de deux poignées, une poignée servant à régler la température de l'eau (avec une butée fixée à 38 °C limitant les risques de brûlures), l'autre servant au réglage du débit. Ce produit présente l'avantage, avec des variations de débit, de maintenir une température constante.

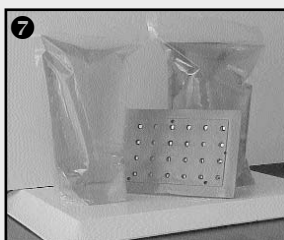
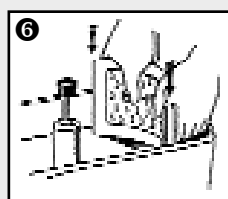
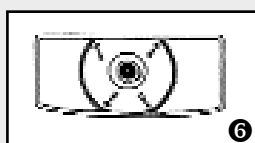
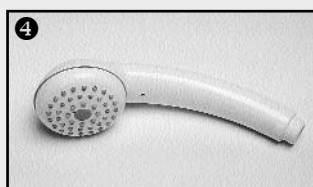
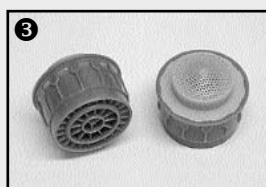
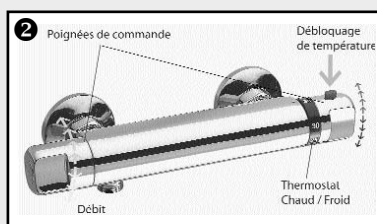
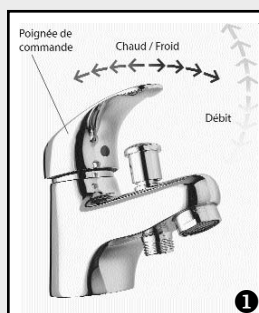
✓ Entre 20 et 250 € HT
(bon rapport qualité-prix à 80 €)

❸ **Le mousseur "autorégulé" ou aérateur "autorégulé"** : Il s'agit d'une pièce qui se visse à l'extrémité du robinet. Ce produit mélange l'air et l'eau sous pression, l'appel d'air étant réalisé grâce à l'effet "Venturi". Les aérateurs dits "autorégulés" sont pourvus d'un réducteur de débit permettant de passer de 15-20 l/min à 5-8 l/min, engendrant une économie de 50 % d'eau et d'énergie. Attention, les aérateurs ne possédant pas cette caractéristique ne permettent pas de réduire réellement sa consommation.

✓ Entre 5 et 11 € HT

❹ **La douchette économique** : Il existe sur le marché plusieurs modèles utilisant des procédés différents. Quelle que soit la technique employée, ces douchettes permettent de passer d'un débit de 15-20 l/min à 6-9 l/min, engendrant entre 30 et 50 % d'économies d'eau et d'énergie.

✓ Entre 14 et 30 € HT



❺ **Le mécanisme WC 3/6 litres** : Mécanisme WC pourvu de deux touches. Ce système permet de ne vider que partiellement le réservoir.

✓ Entre 15 et 40 € HT

❻ **L'éco-plaquette** : Rectangle réalisé en matériau polymère souple, se place au sein du réservoir.

Permet avec un jeu de deux éco-plaquettes de retenir 3 à 4 litres à chaque chasse.

✓ 30 € HT le lot de deux

❼ **L'écosac** : Il s'agit d'un sac souple positionné dans le réservoir, d'une contenance de 3 litres. Ce produit présente l'avantage de maintenir la hauteur de la colonne d'eau à un niveau optimal, permettant un bon "effet de chasse".

Le sac souple maintient la hauteur de la colonne d'eau à un niveau optimal, permettant un bon "effet de chasse".

❽ **Le récupérateur d'eau pluviale** : Il s'agit d'une cuve permettant de récupérer l'eau de pluie provenant des toitures. Les cuves se déclinent en deux versions : en polyéthylène (externe, à positionner en descente de gouttière ou à enterrer) et en béton (à enterrer). L'eau stockée peut facilement servir à l'arrosage du jardin, au lavage de sa voiture...

Le récupérateur d'eau pluviale permet de récupérer l'eau de pluie provenant des toitures. Les cuves se déclinent en deux versions : en polyéthylène (externe, à positionner en descente de gouttière ou à enterrer) et en béton (à enterrer). L'eau stockée peut facilement servir à l'arrosage du jardin, au lavage de sa voiture...

✓ Hors-sol (en polyéthylène) :

- 500 litres : autour de 125 € HT
- 1300 litres : autour de 210 € HT

✓ A enterrer (en PEHD) :

- 1000 litres : autour de 450 € HT
- 3000 litres : autour de 1000 € HT
- 6000 litres : entre 1700 et 2800 € HT
- 9000 litres : entre 2800 et 4000 € HT

LES PRODUITS À ÉVITER

◆ **Le mélangeur** : Il s'agit d'un robinet pourvu de deux poignées (eau chaude et eau froide). Ce matériel est peu pratique pour obtenir la température désirée, de plus contrairement au mitigeur toute modification du débit induit une variation de la température de l'eau.

◆ **Le réservoir WC doté d'un mécanisme simple commande** : Avec ce système, le réservoir se vide totalement lors de chaque utilisation, d'où une consommation excessive d'eau.

POUR MIEUX COMPRENDRE

◆ Des mots pour en parler

- Eutrophisation : Enrichissement de l'eau par apport important d'éléments nutritifs (nitrates et phosphates) qui se caractérise par la prolifération de plantes aquatiques.
- Métabolite : Produit de dégradation de la molécule initiale, souvent plus toxique.
- μg : Millionième de gramme.
- UMINATE : Fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement de Midi-Pyrénées, membre de la fédération France Nature Environnement.

◆ Abréviations

- AEAG : Agence de l'Eau Adour-Garonne
- FNE : France Nature Environnement
- FNSEA : Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles
- IFEN : Institut Français de l'Environnement
- MEDD : Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable
- MSA : Mutualité Sociale Agricole
- PAN : Pesticide Action Network
- SMEGREG : Syndicat Mixte d'Etudes pour la Gestion de la Ressource en Eau du département de la Gironde

◆ A lire

- *Précis d'écologie, écotoxicologie* François Ramade
- *Pesticides, le piège se referme* - François Veillerette (Président du Mouvement pour les Droits et le Respect des Générations Futures) - Terre Vivante - 2002
- *Ces maladies créées par l'homme* D. Belpomme - Albin Michel - 2004
- *Avant que nature ne meure* - Jean Dorst

◆ Et pour les internautes, des sites à consulter

- Loi sur l'eau : www.environnement.gouv.fr
- Fiches sur l'eau : www.fne.asso.fr
- Directive Cadre Eau : www.dce.eau-adour-garonne.fr
- Agence de l'Eau Adour-Garonne : www.eau-adour-garonne.fr et www.eau-adour-garonne.fr/nouveau_f.html

L'EAU :
PENURIE, POLLUTION,
CORRUPTION

Comment rendre une ressource vitale, mais abondante et gratuite, rare et chère ?

Prenez les ingrédients suivants : une agriculture à fort usage et production de polluants, une administration de l'eau opaque, des élus locaux en butte à des problèmes techniques et financiers, des oligopoles privées qui font miroiter leur capacité à régler dans une même opération les deux problèmes ci-dessus.

Mélangez, secouez, laissez agir quelques années et : l'eau saine des rivières et nappes contient des polluants organiques et chimiques, les quantités d'eau potable disponibles diminuent, les sociétés spécialisées prennent en main le marché de l'eau au travers de contrats léonins.

Pour cela, il aura fallu quelques "outils juridiques" adaptés à la situation. A l'image des "contrats de délégation" qui ont permis aux trois sœurs (Vivendi, Suez, SAUR) de se partager le gâteau de la production, la distribution, la collecte et l'épuration après usage des eaux de France et de Navarre, tout en versant aux communes des "droits d'entrée". Au final, tout se répercute sur une facturation particulièrement complexe. Selon l'adage "L'eau doit payer l'eau", c'est donc le contribuable qui finance ce marché particulièrement juteux. On est en présence d'un "capitalisme de rente" qui aura permis à Vivendi de détourner des sommes colossales. Celles-ci servirent à financer une tentative - malheureuse qui plus est - de rachat outre-Atlantique des studios d'Hollywood. En attendant, l'argent qui aurait dû servir à la rénovation des installations hydrauliques a disparu et les tuyaux sont en mauvais état...

Toutes ces informations, et bien d'autres, sont racontées par Marc Laimé dans "Le dossier de l'eau : pénurie, pollution, corruption" édité par Seuil. Marc Laimé se livre à un travail de fond qui se lit presque comme un roman. J'en suis resté pantois, sinon atterré...

Antoine SCHREIBER
SEPANSO Gironde

Pierre DELACROIX,
Président d'Honneur
de la SEPANSO

Réchauffement climatique

Bonnes questions, mauvaises réponses

A quelques jours d'intervalle, deux articles centrés sur la question climatique sont sortis dans le quotidien "Le Monde".

Le premier avait pour signataires les ministres de l'Environnement et des Affaires Etrangères du Royaume-Uni et de la France. Excusez du peu. Ces signatures prestigieuses reflètent la place de plus en plus importante que prend dans les affaires politiques la question du réchauffement climatique. Les auteurs insistaient sur leur conscience de l'urgence de l'action à mener, et sur la nécessité que cette dernière soit menée au niveau le plus large, c'est-à-dire planétaire.

Les auteurs du second article nous sont connus : tous trois - B Dessus, Y. Jadot et P. Quirion - sont engagés dans le monde associatif de protection de l'environnement (respectivement les associations Global Chance, Greenpeace et le Réseau Action Climat), et nous avons eu l'occasion (voir le SON n° 118 sur l'énergie) de publier des éléments de leurs thèses. Leur article est un commentaire sans complaisance du précédent. On ne saurait mieux le résumer qu'en citant leur conclusion, féroce, et que nous partageons entièrement :

"La maison brûle, et nous regardons ailleurs, nous disait Jacques Chirac dans un discours resté fameux. En lisant cette tribune (celle des 4 ministres, NDLR), on en est convaincu : nos ministres ne nous proposent pas d'aller chercher des seaux, d'organiser la chaîne, et d'éteindre le feu mais plutôt de créer un observatoire-de-la-maison-qui-brû-

le, pour avertir les foules des dangers qui les guettent et conseiller utilement... nos voisins sur les mesures à prendre."

Cela prend l'allure d'une schizophrénie non seulement gouvernementale, mais plus largement politique. Pour s'en persuader, il n'est que d'observer l'attitude des politiques de tous les niveaux et de presque tous les partis concernant le projet de Grand Contournement de Bordeaux que nous combattons de toutes nos forces.

On le sait, le réchauffement climatique est aujourd'hui confirmé par la communauté scientifique, et seul son degré d'accélération fait débat. Dans ce réchauffement, une part considérable est liée aux transports. Transports routiers bien sûr, objet principal du Contournement de Bordeaux, et plus largement la sacro-sainte bagnole, seule réponse à l'insuffisance criante des transports en commun née d'un urbanisme péri-urbain incontrôlé. Or quelle solution nos élites politiques, quasiment tous partis confondus, souhaitent-elles mettre en place pour pallier le danger ? L'autoroute, bien sûr, encore et toujours plus d'autoroutes et de ponts sur la Gironde, à grands coups de milliards...

Pierre Davant, Président de la Fédération SEPANSO, a eu beau jeu de relever devant un Conseil Economique et Social aquitain qui ne lui a accordé qu'un sourire poli - celui qu'on réserve au rigolo de service - que le Conseil Régional ne consacrerait à l'Agenda 21 et à la Mission Effet de Serre que 50.000 euros, alors que, dans le même temps, les routes

se voient attribuer 5 millions. Accorder au Développement Durable - dont tous les élus et tous les chefs d'entreprises se gargarisent aujourd'hui avec délectation - 1 % du budget des routes situe pourtant crûment le sens de l'urgence qui régit nos Assemblées.

Beaucoup de citoyens comprennent aujourd'hui que des choses graves se passent. Des choses qui semblaient impensables, et qui pourtant sont en marche. Pourtant, aux adjurations citoyennes pour un changement de politique des transports (et de l'habitat, qui participe aussi largement au réchauffement), on répond par le refus d'écouter. Au mieux, on promet du nucléaire "pour éviter l'effet de serre" - un prochain SON mettra les choses au point sur ce dossier-là.

Mais le pire est probablement cette coupure croissante entre la prise de conscience populaire de l'urgence et l'aveuglement obstiné du monde politico-économique. On ne s'étonnera pas, après ce constat, du niveau d'abstention aux élections, situation pourtant particulièrement préoccupante. ■



Charles LACQUEMENT,
Correspondant régional Alsace
de l'Association Nationale pour
la Protection du Ciel Nocturne

Impacts de la pollu

Dérèglement biologique

Cas des insectes

Les scientifiques constatent l'essor rapide de cette pollution et la dénoncent comme un changement environnemental des plus importants par les dérèglements des rythmes biologiques, des horloges internes et des processus hormonaux qu'elle peut provoquer.

Les insectes nocturnes, par exemple les papillons, paient un tribut très lourd à l'éclairage nocturne, en particulier quand la source émet une grande proportion de rayons ultra-violet comme les lampes à vapeur de mercure. Les papillons femelles, attirés par les UV tournent ainsi jusqu'à épuisement autour des lampadaires et ne s'accouplent plus avec les mâles qui subissent le même sort et meurent. De fait cette décimation représente la seconde cause de mortalité des lépidoptères nocturnes après l'empoisonnement par les engrais de leurs chenilles.

A cela s'ajoute un effet pervers, puisque les prédateurs nocturnes naturels des papillons, c'est-à-dire les chauves-souris, crapauds, engoulevents profitent de l'aubaine en exerçant une prédation massive sur les insectes. Une étude réalisée dans le Nord a permis de constater qu'après deux ans de fonctionnement continu, un point d'éclairage éliminait la quasi totalité des insectes nocturnes à 200 mètres à la ronde, soit parce que ces insectes sont attirés par la lumière et qu'ils se retrouvent dans le scénario précédent, soit parce qu'au contraire ils sont "lumifuges" ce qui signifie qu'ils fuient la lumière.

On recense 4.493 espèces nocturnes en France contre 257 espèces diurnes : on le voit, l'impact sur la diversité n'est pas anecdotique.

Les insectes ne sont pas les seuls concernés. De nombreux mammifères sont actifs la nuit et fuient toutes les sources lumineuses même celle de la lune. Pour eux, d'autres phénomènes complexes, conditionnés par l'obscurité, régissent leurs rythmes hormonaux comme la mue (pelage, plumes), l'hibernation, la reproduction, l'alimentation, et sont vraisemblablement perturbés par la pollution lumineuse.

L'occupation des niches écologiques par les différentes espèces est également perturbée. Certaines sources lumineuses excessives peuvent provoquer un morcellement

des continuums biologiques et être source de disparition de nombreuses espèces.

Le morcellement croissant des habitats naturels qui conduit à la rupture du continuum paysager ou biologique devient préoccupant pour la survie de la faune. Il est considéré par les chercheurs comme la plus grande menace pour beaucoup d'espèces.

Les conséquences seront variables en fonction des capacités des espèces à résister à ces nouvelles conditions allant de la sélection par groupes ou par espèces, jusqu'à la régression pour les petites colonies, la perte de ressources pour un prédateur qui ne supporte pas la lumière ou l'accroissement d'une espèce dont le développement sera favorisé par l'éclairage artificiel (exemples : faucons crécerelles, pigeons, étourneaux).

Cas des escargots

Deux chercheurs, Bernard Buisson et Alain Blanc, ont découvert que chez les escargots la lumière provoquait une migration massive de granules pigmentaires dans le centre de la rétine avec d'importantes variations de neuro-sécrétions qui semblent en rapport avec le cycle d'activité/sommeil déréglé après quelques jours d'exposition à la lumière artificielle.

Cas des vers luisants

L'abondance de la lumière artificielle annule l'effet fluorescent de la femelle du ver luisant et ne lui permet plus de se faire repérer par le mâle. L'absence de fécondation entraîne la disparition de cette espèce.

Impact négatif sur les oiseaux

Les oiseaux sont également touchés par la prolifération de l'éclairage artificiel.

A la Réunion, le pétrel Barrau niche sur le piton des neiges (3.061 mètres d'altitude). Un grand nombre de poussins, qui s'envolent pour regagner la mer, sont victimes des prédateurs après s'être posés autour des villes et des villages attirés par le halo lumineux. En 1997, 400 poussins pétrel Barrau ont pu être récupérés et relâchés en mer.

tion lumineuse

de la faune

Chez certains oiseaux devenus urbains on a observé une augmentation de couvées annuelles. Ce phénomène serait lié à l'éclairage nocturne qui prolonge le temps de recherche de nourriture et allonge la photopériode qui stimule l'activité et règle les rythmes biologiques (exemples : poules, étourneaux, pigeons, rouges-gorges et rouges-queues noirs).

Les ornithologues et bagueurs capturent selon les jours 10 à 100 fois plus d'alouettes dans la vallée de la Deule au sud de Lille qu'ailleurs. La densité de l'éclairage nocturne reste la seule explication à ce jour.

Cas de la chauve-souris pipistrelle

La chauve-souris pipistrelle pour sa part a appris à chasser autour des lampadaires dès leur apparition ; en chassant sur ce nouveau territoire, elle serait responsable de la régression d'autres insectivores comme l'hirondelle.

En Floride, les petites tortues nées dans le sable des plages sont attirées par la lumière des immeubles côtiers et se dirigent vers eux au lieu de se diriger vers la mer et meurent d'épuisement ou mangées par les prédateurs.

Cas des oiseaux migrateurs

Beaucoup d'espèces ont acquis la capacité de migrer. Il semble que les oiseaux combinent à la vision l'utilisation de tous leurs sens, voire pour certains une sensibilité au champ magnétique.

L'odorat est très important mais ne suffit pas. Ce sont principalement les étoiles qui semblent guider la plupart des migrations se faisant la nuit deux fois

ARGUIN

DE NOMBREUX VISITEURS A ARGUIN

L'évolution de la topographie de la Réserve Naturelle du Banc d'Arguin rendait incertaine l'installation de la colonie de sternes à son emplacement habituel sur le banc du Matoc. On a craint le pire quand les premières dizaines de couples à s'installer ont vu leur ponte emportée par les flots lors d'une grande marée. Finalement les oiseaux ont pu trouver un site propice à la reproduction. Au total, ce sont environ 4.000 couples qui, à l'amorce de l'été, vont pouvoir élever les poussins qui commencent tout juste à éclore. La raréfaction des secteurs favorables à la nidification se fait au détriment d'autres espèces comme l'huître pie (21 couples) et le gravelot à collier interrompu (8 couples) qui voient leur nombre divisé par deux par rapport à l'année dernière.

Un phoque, visiteur occasionnel toujours enthousiasmant à rencontrer, a élu domicile quelques jours sur la réserve. On espère que son petit séjour au banc d'Arguin lui aura plu et qu'il daignera, pourquoi pas, en faire la publicité à certains de ses congénères.

L'acquisition d'un nouveau bateau financé par le Ministère de l'écologie est la bienvenue. Vedette rapide achetée en remplacement d'un bateau devenu trop vieux, il permet à l'équipe de gardiennage de se déplacer dans des conditions de navigation plus sécurisées et plus confortables.

Enfin, impossible à installer ces trois dernières années faute de place, la cabane qui renferme l'exposition sur le patrimoine naturel du banc d'Arguin va pouvoir être à nouveau installée cet été.

Christophe LE NOC



Photos : RN Arguin



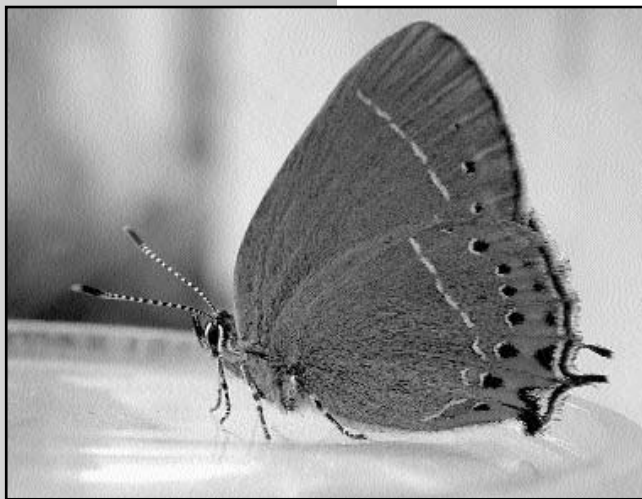
BRUGES

LA THECLA DU PRUNIER
PRÉSENTE A BRUGES

Une nouvelle espèce de papillon de jour a été découverte sur la Réserve. Il s'agit de la Thécla du prunier (*Satyrrium pruni*), un petit papillon très discret qui vit dans les haies et qui pond sur les Prunelliers (*Prunus spinosa*). Cette espèce a été observée pour la première fois sur la Réserve le 15 mai 2003 (trois individus) sur une haie constituée majoritairement de Prunelliers. Elle a été observée à nouveau au même endroit à partir du 28 mai 2004. Un individu a été capturé afin de confirmer son identification (cf. photo). A notre connaissance cette espèce n'a jamais été observée auparavant dans le département de la Gironde ⁽¹⁾ et n'est signalée que dans un seul département limitrophe : la Charente Maritime ⁽²⁾. Cependant, bien que cette Thécla n'ait été observée qu'en 2003, son arrivée sur la Réserve doit certainement être plus ancienne et elle a dû passer inaperçue.

Cette espèce, à forte valeur patrimoniale, est signalée comme étant en régression dans le Nord et dans l'Ouest de la France et est inscrite sur le Programme National de Restauration pour la Conservation des Lépidoptères Diurnes avec le statut : "Espèce considérée comme prioritaire pour la conservation et espèce menacée à l'échelle nationale sur l'ensemble de son aire de répartition. La priorité de conservation est forte." ⁽³⁾

Ce papillon est l'une des espèces les plus intéressantes de papillon de jour de la Réserve et il fait l'objet d'un suivi annuel sur son milieu préférentiel : les haies de Prunelliers.



Thécla du prunier

Photo : RN Bruges

Sébastien LABATUT

⁽¹⁾ Grelier Yvan, 1989 - Contribution à la liste des Macrolépidoptères de Gironde. Bulletin de la Société linnéenne de Bordeaux. Tome 17, fascicule 2. 135 pages.

⁽²⁾ Lafranchis Tristan, 2000 - Les papillons de jour de France, Belgique et Luxembourg et leurs chenilles. Biotope. 448 pages.

⁽³⁾ Dupont Pascal, 2004 - Programme National de Restauration pour la Conservation des Lépidoptères diurnes - Première phase 2001/2004. OPIE. 188 pages.

par an dans un axe Nord-Sud.

Les oiseaux réagissent à des mouvements infimes que l'œil humain est incapable d'identifier et sembleraient capables d'utiliser les étoiles par rapport à l'horizon et à l'étoile polaire pour corriger leur trajectoire.

La lune n'aurait qu'un rôle secondaire en éclairant le paysage...

Des fauvelles placées dans un planétarium représentant un ciel artificiel correspondant à l'époque de leur migration ont pris aussitôt la bonne direction.

Plus les sources lumineuses sont puissantes, isolées et élevées, plus elles attirent les oiseaux qui peuvent tourner pendant des heures jusqu'à l'épuisement.

Les phares côtiers provoquent des rassemblements d'oiseaux et sont la cause de mortalités spectaculaires lors des migrations. Un peu moins depuis que la loi impose l'éclairage du fût du phare.

La ville d'Olsztyn en Pologne a décidé d'éteindre l'éclairage de sa plus grande tour haute de 65 mètres, les grues en migration tournaient affolées autour au lieu de survoler la ville. 6.000 couples de grues vivent en Pologne l'été sur une population mondiale de 250.000 couples.

Un rapport du Conservatoire américain des oiseaux estime que 4 à 40 millions d'oiseaux sont tués chaque année en heurtant les tours éclairées la nuit (article paru dans le Boston Globe du 7 juillet 2000).

Au moins 1.000 oiseaux se tuent dans les projecteurs du nouveau pont entre la Suède et le Danemark **en une seule nuit** (dont 288 grives musiciennes et 46 rouges-gorges le 8 octobre 2000).

Des images satellites récentes mettent en évidence un accroissement de l'éclairage des franges littorales qui sont des axes de migration et concernent tout le paléarctique occidental de la Finlande à l'Afrique.

L'imagerie satellite démontre clairement la part de pollution lumineuse produite par les complexes industriels et pétrochimiques ainsi que les forages offshore. Si ces derniers ne dérangent pas les astronomes, les torchères provoquent une hécatombe parmi les oiseaux...

Les Norvégiens très sensibles à l'écologie envisagent des solutions. Certains producteurs des pays arabes s'apprêtent à supprimer les torchères et à récupérer les gaz en vue d'obtenir une certification ISO 14001.

Des étourneaux préalablement éclairés par une lumière artificielle présentant six heures d'avance sur la lumière solaire, sont partis au lâché, dans une direction faisant un angle de 90° avec la direction qu'ils auraient dû prendre, ce qui correspondait aux six heures de décalage préalablement programmées : l'horloge interne des étourneaux, calquée sur le trajet apparent du soleil, a été dérégulée par l'expérience.

Bien d'autres espèces sont probablement touchées par les nuisances de l'éclairage artificiel. Certains naturalistes remarquent que diverses espèces d'oiseaux et de mammifères survivent uniquement dans les zones d'ombre sur les images satellites prises de nuit.

L'absence d'éclairage nocturne semble en être plus la cause que la présence humaine.

L'adaptation biologique vis-à-vis des sources lumineuses ne pourrait se faire que sur des siècles voire des millénaires.

Le principe de précaution environnemental de Rio et du traité de Maastricht veut qu'on cherche à réduire les nuisances plutôt qu'à attendre que les espèces s'y adaptent.

En conclusion, trois types d'impacts pour l'instant sont connus chez les animaux :

- La perturbation des processus neuroendocriniens par les troubles du rythme biologique. Cela affecte l'alimentation, la croissance, la reproduction et la migration.
- Problème d'orientation dans l'espace et la répartition du temps (perturbation d'activités jour-nuit). Exemple : des oiseaux commençant à siffler à 3 heures du matin.
- Impacts indirects et secondaires tels que le balayage par les phares de voiture sur des zones de nidification, qui entraîne l'abandon du nid (canard oedicnème).

L'éclairage en modifiant les équilibres écologiques peut favoriser des espèces banales aux dépens d'une faune riche et diversifiée.

Les espèces qui se développent à la faveur de la lumière artificielle entrent en concurrence avec d'autres lors de la recherche de nourriture de jour et seraient là encore source d'un déséquilibre écologique. ■

COUSSEAU

LA RESERVE NATURELLE, NOUVELLE HALTE MIGRATOIRE POUR LES LIMICOLES ?

Généralement, les stationnements de Limicoles sur Cousseau sont très faibles. Cependant, situé dans la "gouttière arrière-dunaire", Cousseau est survolé par de nombreux Limicoles au printemps, passages coïncidant souvent avec la marée montante sur le Bassin d'Arcachon ou avec des vents d'Ouest les déportant vers l'intérieur.

Depuis quelques années, la gestion hydraulique et l'ouverture du marais ont constitué des conditions plus favorables et nous avons vu s'allonger la durée de stationnement, augmenter les effectifs ou s'arrêter de nouvelles espèces.

Mais au printemps 2004, pas moins de 18 espèces ont été notées en stationnement, avec des durées et des effectifs records. Ça a commencé le 14 février avec la première Barge à queue noire, puis les Gambettes à partir du 18 et quatre premiers Combattants le 20.

Si l'Echasse blanche devient de plus en plus régulière (maxi 23 le 6 avril), l'omniprésence des Chevaliers gambettes (maxi 57 le 26 avril) et aboyeurs (maxi 56 le 25 avril) a probablement attiré des espèces moins fréquentes sur Cousseau tels que le Pluvier argenté, présent du 9 au 23 mai avec un maxi de 12 individus, le Tournepierre (2 le 22 avril), les Bécasseaux variables et maubèches et surtout le Grand Gravelot avec un maxi de 120 le 23 mai.

Avec la nidification des Vanneaux, au-delà de l'intérêt malgré tout modeste de Cousseau pour les Limicoles comparativement au Bassin d'Arcachon, ces phénomènes signifient surtout que le marais de Cousseau semble en bonne voie de retrouver un potentiel biologique intéressant.

Pascal GRISSER

VACHES MARINES URGENT

Dans le cadre de la sauvegarde de la Vache Marine, la Réserve Naturelle de l'Etang de Cousseau (Lacatau) recherche un site (prairies, exploitation agricole...), **sans vaches dans un rayon de 500 mètres**, pour accueillir des vaches marines issues du troupeau de Cousseau, de préférence à l'Ouest de Bordeaux.

Contactez la SEPANSO ou la RN de Cousseau au 06.08.43.07.03.
Merci.

Découverte nature

Les Espaces Naturels Sensibles de Gironde sont ouverts durant tout l'été au public.

Tout au long de l'année, le Conseil général de la Gironde assure une veille du territoire et définit des Zones de Prémption des Espaces Naturels Sensibles afin de les acquérir et les protéger de l'urbanisation. Ces zones sont alors classées "Espace Naturel Sensible". Le Conseil général assure alors la gestion du site, procède à un inventaire de la faune et de la flore ainsi qu'à un bilan écologique. Les conclusions orientent le plan de gestion et définissent les actions à entreprendre afin de valoriser l'espace et assurer l'ouverture au public dans les meilleures conditions.

Les visites guidées, encadrées par des guides naturalistes saisonniers, avec le soutien des associations conventionnées, sont un volet important de la sensibilisation voulue par l'Assemblée départementale.

Depuis 2003, une convention entre le Conseil général de la Gironde (propriétaire de plus de 200 hectares de terrain sur la Réserve naturelle de l'étang de Cousseau et sa périphérie) et la SEPANSO permet d'accueillir **gratuitement** durant une grande partie de l'année le public à Cousseau. Nous vous y attendons nombreux.

Découverte de la biodiversité des dunes boisées et de l'étang de Cousseau

Renseignements et réservations auprès des Offices de tourisme de Lacanau (05.56.03.21.01) et de Carcans (05.56.03.34.94)

Visites guidées le matin et accueil naturaliste sur le site les après-midi de chaque date :

- ✓ Août : 1-2-3-4-5-8-9-10-11-12-15-16-17-18-19-22-23-24-25-26-29-30-31
- ✓ Septembre : 1-5-8-10-12-15-17-19-22-26-29
- ✓ Octobre : 10-24-27-31
- ✓ Novembre : 3-7-14-28
- ✓ Décembre : 12-19-22-26-29

Pour découvrir les autres ENS de Gironde :
www.cg33.fr

La colonne des internautes

Par Sévane MASLAK

Entre la lessive, la vaisselle, la toilette et nos autres activités, nous produisons plus de 100 litres d'eaux usées par habitant et par jour ! Que devient cette eau une fois partie dans nos égouts ? Pour le savoir, vous pouvez faire la visite virtuelle d'une station d'épuration des eaux usées. Rendez-vous tout simplement à la page :

www.siah-croult.org/station/visite.htm



Vous suivrez le cheminement de nos eaux usées dans une station du Val-d'Oise et toutes les étapes de l'épuration vous seront expliquées simplement, avec des photos descriptives (un peu petites, c'est dommage). Ce site a aussi pensé aux jeunes ! Dans le menu de gauche, une page est destinée aux enfants : "Rue de l'eau et des enfants". Deux rubriques "Du robinet à la rivière" et "Le principe de la station d'épuration" expliquent avec des dessins et des textes simples le chemin de l'eau de la nappe au robinet puis à la station d'épuration. Il y a aussi un petit quiz pour se tester. Les plus grands peuvent aussi y jeter un œil !

Si vous avez encore soif d'information, le CEMAGREF vous a concocté un dossier complet sur ce sujet, sous forme de fiches à télécharger (attention, 700 ko par fiche environ). Pour y aller, c'est par ici :

www.cemagref.fr/Informations/Presse/Dossthem/EP.htm

Les fiches vous décriront avec détails l'épuration, les différents types de traitement, comment on élimine les nitrates et les phosphates, le traitement des effluents d'élevage...

Pour terminer, saviez-vous que Monsieur Lepeltier, Ministre de l'Ecologie, vient de rendre public l'avant-projet de la nouvelle loi sur l'eau ? Cet avant-projet est consultable sur le site du Ministère, à l'adresse suivante :

www1.environnement.gouv.fr/article.php3?id_article=2175

Le public est invité à donner ses réactions, mais aucune adresse n'est indiquée pour s'exprimer ! Je vous suggère donc d'envoyer vos réactions aux deux contacts presse indiqués sur le communiqué. Bonne lecture !

La **SEPANSO** agit dans toute l'Aquitaine, et éventuellement dans les départements voisins, dans le but de sauvegarder la faune et la flore naturelles, en même temps que le milieu dont elles dépendent et d'oeuvrer en faveur de la protection des sites et du cadre de vie.

SECRÉTARIAT - PERMANENCE

1-3 rue de Tausia - 33800 BORDEAUX - Tél. 05.56.91.33.65 - Fax. 05.56.91.85.75

Adresse électronique : sepanso.fed@wanadoo.fr

Visitez notre site Internet : <http://assoc.wanadoo.fr/federation.sepanso/>

Affiliée à la Fédération française des sociétés de protection de la nature, France Nature Environnement, c'est une fédération régionale regroupant des associations locales ou spécialisées :

SEPANSO PAYS BASQUE	Hôtel de la Mairie - BP 21 - 64990 SAINT-PIERRE-D'IRUBE
SEPANSO BÉARN	MJC du Laü - Avenue du Loup - 64000 PAU Tél. 05.59.84.14.70 - Fax. 05.59.06.84.78 Adresse électronique : sepansobearn@wanadoo.fr
SEPANSO DORDOGNE	13 place Barbacane - 24100 BERGERAC Tél-Fax. 05.53.73.12.71 Adresse électronique : sepansodordogne@wanadoo.fr
SEPANSO GIRONDE	1 rue de Tausia - 33800 BORDEAUX Tél. 05.56.91.33.65 - Fax. 05.56.91.85.75
SEPANSO LANDES	Chez Monsieur Georges CINGAL 1581 route de Cazordite - 40300 CAGNOTTE Tél. 05.58.73.68.11 - Fax. 05.58.73.14.53 Adresse électronique : georges.cingal@wanadoo.fr
SEPANSO LOT-ET-GARONNE	Chez Madame Nicole DUPOUY - Jean Blanc - 47220 FALS Tél-Fax. 05.53.67.14.11
AQUITAINE ALTERNATIVES	Maison de la nature et de l'environnement 3 rue de Tausia - 33800 BORDEAUX Tél-Fax. 05.56.91.81.95 Adresse électronique : aquitaine-alternatives@wanadoo.fr
CREAQ Centre Régional d'Ecoénergétique d'Aquitaine	Maison de la nature et de l'environnement 3 rue de Tausia - 33800 BORDEAUX Tél-Fax. 05.57.95.97.04 Adresse électronique : creaq@wanadoo.fr
L'AGUNA L'Association des Guides Naturalistes	Maison de la nature et de l'environnement 3 rue de Tausia - 33800 BORDEAUX Tél-Fax. 05.56.94.76.53
LPO AQUITAINE Ligue pour la Protection des Oiseaux	109 quai Wilson - 33130 BÈGLES Tél. 05.56.91.33.81 - Fax. 05.56.91.33.13 Adresse électronique : aquitaine@lpo.fr
GREMMS Groupe de Recherche et d'Etudes des Mammifères Marins de la SEPANSO	Fédération SEPANSO 1 rue de Tausia - 33800 BORDEAUX Tél. 05.56.91.33.65 - Fax. 05.56.91.85.75

Adhésions - Abonnements 2004

- | | | | |
|---|----|---|------------|
| ☐ Adhésion individuelle | 14 | □ | (91,83 F) |
| ☐ Adhésion individuelle + abonnement à la revue Sud-Ouest Nature | 28 | □ | (183,67 F) |
| ☐ Abonnement à la revue Sud-Ouest Nature (4 numéros) | 19 | □ | (124,63 F) |

Directeur de la publication Sud-Ouest Nature : Pierre Davant
Comité de lecture et de rédaction : S. Bardet - C. Bonnet - M.T. Cérézuëlle - P. Delacroix - C. Gouanelle - E. Stonestreet
Mise en page : K. Eysner

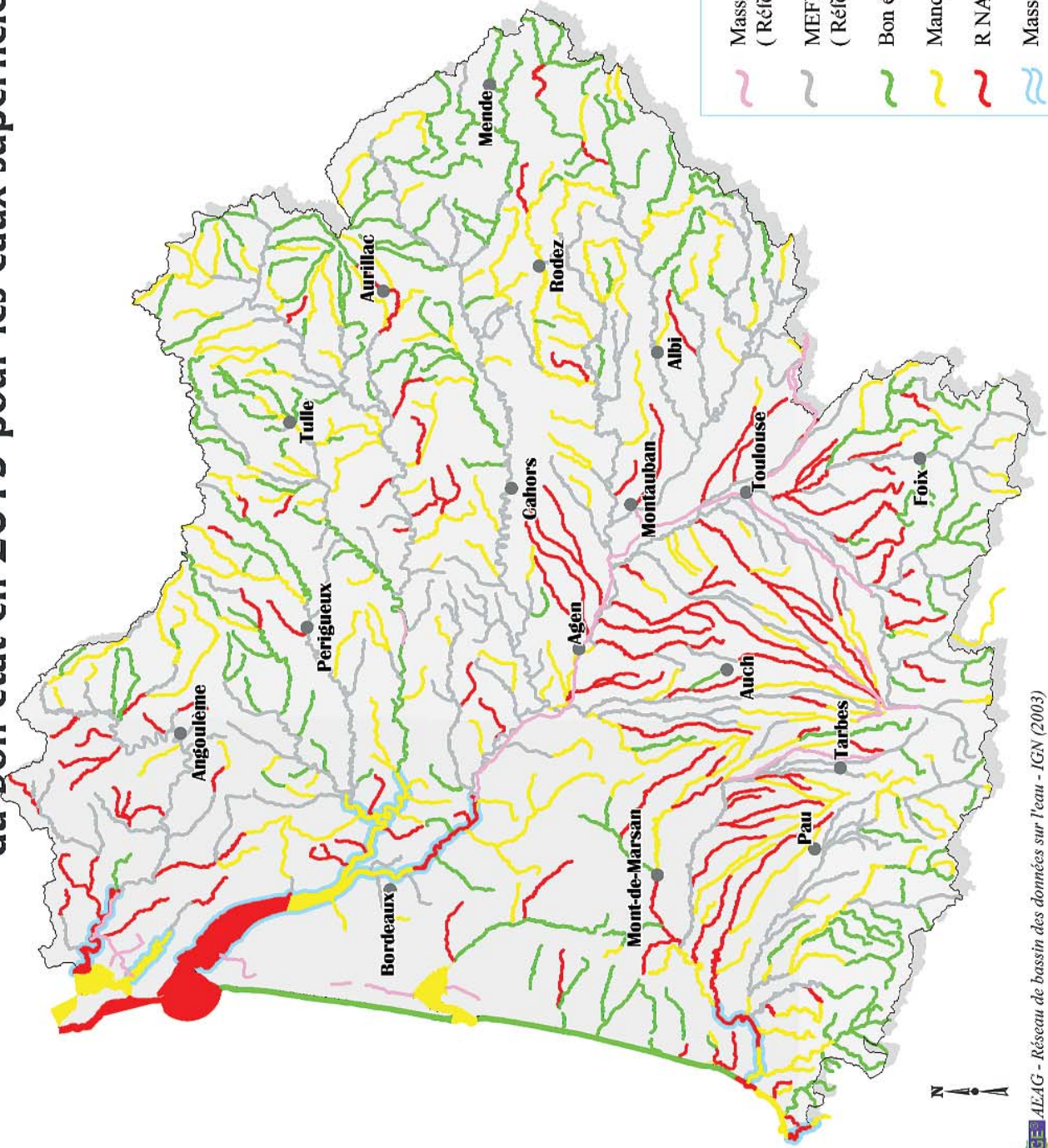


Evaluation du risque de non atteinte du bon état en 2015 pour les eaux superficielles (hors lacs)

8.1

LIRE PAGE 11

Ceci est un document de travail, pas encore validé par le Comité de Bassin. Ce n'est en aucun cas un objectif. Mais le risque est affiché. Jean François-Poncet a lui-même déclaré le 2 juillet 2004 devant le Comité de Bassin, dès l'ouverture : "Nous ne progressons pas suffisamment ; au rythme actuel, nous ne sommes pas en mesure de satisfaire aux objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau. La cause en est l'Etat qui réduit les redevances ; nos moyens ne sont pas complètement employés. Il faut écrire à Monsieur Lepeltier..."



Echelle : 1 / 2 500 000

0 Km 50

Sources : BD CARTHAGE® AEAG - Réseau de bassin des données sur l'eau - IGN (2003)

- Masse d'eau artificielle
(Référence potentiel écologique à définir)
- MEFM
(Référence potentiel écologique à définir)
- Bon état probable
- Manque de données (doute)
- R NABE 2015
- Masse d'eau de transition